

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES
PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1971	
3 déc. — Décret n° 71-218-bis portant promotion, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono	51
3 déc. — Décret n° 71-218-ter portant nominations, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono	51
3 déc. — Décret n° 71-218-quart portant promotions, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono	55
1972	
12 janv. — Décret n° 72-14 portant nominations, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.	56
12 janv. — Décret n° 72-15 portant attribution de médailles du mérite militaire	56
12 janv. — Décret n° 72-16 portant attribution de médaille du mérite militaire à titre étranger	57
29 janv. — Décret n° 72-23 portant nominations, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	57
11 fév. — Décret n° 72-29-bis portant nomination, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	57

24 fév. — Décret n° 72-53 portant nominations, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	57
26 fév. — Décret n° 72-123 portant nominations, à titre étranger dans l'Ordre du Mono.	58
26 avril — Décret n° 72-124 portant nomination, à titre étranger dans l'Ordre du Mono	58
26 avril — Décret n° 72-125 portant nominations, à titre étranger dans l'Ordre du Mono	58
1 ^{er} juil. — Décret n° 72-153 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	59
1 ^{er} juil. — Décret n° 72-154 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	59
3 août — Décret n° 72-164 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	59
5 août — Décret n° 72-165 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	59
2 nov. — Décret n° 72-224 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	59
2 nov. — Décret n° 72-225 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono	59

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE	
Arrêté portant nomination	60
MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR	
1972	
29 déc. — Arrêté n° 158-INT-STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1972	60
29 déc. — Arrêté n° 159-INT-STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1972	60
Arrêtés et décisions portant nomination, titularisations, passages automatiques d'échelon et admission à la retraite	61

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1972

- 28 déc. — Décision n° 1332-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre multinational de formation professionnelle de télécommunications à Rufisque. 62
- 28 déc. — Décision n° 1333-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au nom du trésorier-payeur. 62
- 29 déc. — Arrêté n° 463-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Babaké François. 63
- 30 déc. — Décision n° 1353-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la fédération mondiale des villes jumelées (F.M.V.J.) à Paris. 62

1973

- 3 janv. — Décision n° 10-MFE-CAB portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'Université du Bénin à Lomé. 62
- 3 janv. — Décision n° 12-MFE-F accordant une subvention à la Croix-Rouge togolaise au titre de l'année 1972. 62
- 8 janv. — Arrêté n° 3-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. da Silveira Emmanuel. 63
- 8 janv. — Arrêté n° 4-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpamatokou Kouma. 63
- 8 janv. — Arrêté n° 5-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ariko Adjaou. 63
- 8 janv. — Arrêté n° 7-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Koubonou Simon Jean. 63
- 8 janv. — Arrêté n° 8-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Dekpo Kpadenou Etienne. 64
- 8 janv. — Arrêté n° 9-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kognowa Hada Alphonse. 64
- 8 janv. — Arrêté n° 10-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Bassan Villasco Alexis. 64
- 8 janv. — Arrêté n° 11-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Salami Kokouvi Randolph Michel. 64
- 8 janv. — Arrêté n° 12-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Koutoure Lamboni. 64
- 8 janv. — Arrêté n° 13-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Atchole Eyasseme Bernard. 64
- 8 janv. — Arrêté n° 14-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Songai Peré Gaston. 65
- 8 janv. — Arrêté n° 15-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ayena Atchadé. 65
- 8 janv. — Arrêté n° 16-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ameganvi Padenou Charles. 65
- 8 janv. — Arrêté n° 17-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Djelou Agbo Michel. 66
- 8 janv. — Arrêté n° 18-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gazozo Koukou. 66
- 8 janv. — Arrêté n° 19-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Dogo Sébastien. 66
- 8 janv. — Décision n° 19-MFE-CAB portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'ASECNA. 62
- 8 janv. — Arrêté n° 20-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Mondo Pouley. 67
- 8 janv. — Arrêté n° 21-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Bento Séverin. 67
- 8 janv. — Arrêté n° 22-MFE-CR portant révision de la pension de retraite de M. Tomety Charles. 67
- 8 janv. — Décision n° 20-MFE-CAB portant autorisation de paiement d'une somme à la société Ifagaria S.P. a. à Rome. 62
- 8 janv. — Décision n° 21-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à la banque mondiale. 63

- 8 janv. — Arrêté n° 23-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Wari Tchao. 67
- 9 janv. — Arrêté n° 25-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Folikoue Robert. 68
- Arrêté n° 448-MFE-CR du 19 décembre 1972 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Tomegah Dewanu Jacob (rectificatif) 68

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE
CHARGE DU COMMERCE, DU PLAN, DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME

1973

- 2 janv. — Décision n° 1-CAB-SEPCIPT confiant la gestion de certains hôtels, bar et boutique à la société togolaise pour l'expansion touristique (S.T.E.T.) 68
- Arrêté portant nomination 68

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1973

- 6 janv. — Arrêté n° 40-MFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion 68
- 6 janv. — Arrêté n° 41-MFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications 69
- 6 janv. — Arrêté n° 42-MFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications 70
- Arrêtés et décisions portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, titularisations, passages automatiques d'échelon, engagements, régularisation de situations administratives, classement, constatation d'absence irrégulière, rappel à l'activité, mise en disponibilité, suspension de fonctions et révocation 70

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES
ET DES TRANSPORTS

1973

- 4 janv. — Arrêté n° 1-MTP portant abrogation de l'arrêté n° 42-MTP du 4 septembre 1970 portant réorganisation interne des services économiques et exploitation du port autonome de Lomé 75

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1972

- 18 déc. — Arrêté n° 172-PR-MSP autorisant le transfert d'un dépôt de médicaments 75
- 18 déc. — Arrêté n° 173-PR-MSP autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Ahépé (circonscription administrative de Tabligbo) 75
- 18 déc. — Arrêté n° 175-PR-INT-APA autorisant l'emploi des postes émetteurs récepteurs privés par des radio-amateurs 75

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE
DE L'INTERIEUR

- Décision portant nomination d'un secrétaire de chef de canton 75

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

- Décision portant désignation des membres de vérification d'encaisse 75

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Additifs et rectificatif à de précédents arrêtés et décision portant admissions aux divers examens et concours professionnels des membres du personnel de l'enseignement 76

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS****D E C R E T S**

DECRET N° 71-218-bis du 3 décembre 1971 portant promotion, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 64-35-bis du 24 février 1964 portant nominations dans l'Ordre du Mono,

D E C R E T E :

Article premier — Son Excellence M. Georges Pompidou — Président de la République Française — est élevé, à titre exceptionnel et étranger, à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 6 décembre 1971, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 décembre 1971

Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-218-ter du 3 décembre 1971 portant nominations, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

D E C R E T E :

Article premier — Sont nommées dans l'Ordre du Mono, à titre exceptionnel et étranger, les personnalités françaises ci-après :

A la dignité de grand-officier

- MM. Maurice Schumann — ministre des affaires étrangères
 Raymond Marcellin — ministre de l'intérieur
 Jacques Duhamel — ministre des affaires culturelles
 Olivier Guichard — ministre de l'éducation nationale
 Jacques Chirac — ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des relations avec le premier ministre
 Henri Duvallard — ministre des anciens combattants et victimes de guerre
 Valéry Giscard d'Estaing — ministre de l'économie et des finances
 Jean Chamant — ministre des transports
 André Bettencourt — ministre délégué auprès du premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire

- MM. Léon Hamon — secrétaire d'Etat auprès du premier ministre
 Joseph Comiti — secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs
 André Fanton — secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale
 Jean de Lipkowski — secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères
 Pierre Taittinger — secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget
 Pierre Billecocq — secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale
 Alain Poher — président du sénat
 Achille Peretti — président de l'assemblée nationale
 Emile Roche — président du conseil économique et social

Présidence de la République

- MM. Pierre Juillet — chargé de mission auprès du président de la République
 Edouard Balladur — secrétaire général-adjoint
 Général de corps d'armée Michel Thnoz — chef de l'état-major particulier du Président de la République

Ministère d'Etat — Chargé de la Défense Nationale

- Général d'armée aérienne François Maurin — chef d'état-major des armées
 Général d'armée Alain de Boissieu Dean de Luigne — chef d'état-major de l'armée de terre
 Général d'armée Bernard Usureau — gouverneur militaire de Paris
 Général de corps d'armée Robert Quilichini — inspecteur des troupes de marine
 Général de brigade Jacques-Pierre Louis de Grancey — gouverneur des invalides
 Général de corps d'armée Bernard Saint-Hiller — commandant la 3^e région militaire à Rennes
 Général de corps d'armée Edmond Deysson — commandant la 7^e région militaire de Marseille

Ministère des Affaires Etrangères

- M. Hervé Alphand — secrétaire général du ministère des affaires étrangères
 M. Jean-Pierre Campredon — ambassadeur de la République française au Togo

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

- M. l'Amiral Georges Cabanier — grand chancelier de la Légion d'Honneur

Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération

- M. Claude Hettier de Boislambert — grand chancelier de la Libération

A titre privé

- Général Jacques Massu — Général d'Armée — ancien Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne

*Au grade de commandeur**Présidence de la République*

- Mme Anne-Marie Dupuy — Chef de Cabinet du Président de la République
 M. Jean Bernard Raimond — Conseiller Technique
 M. Denis Baudoin — Conseiller Technique
 Lt-Colonel de Gendarmerie Jehan Pinart — Commandant Militaire du Palais
 Lt-Colonel de l'Armée de l'Air Pierre Aubry — Aide de camp du Président de la République

Lt.-Colonel des Troupes de Marine Jacques Buyer de Mineure
— Aide de camp du Président de la République

*Secrétariat Général pour la Communauté
et les Affaires Africaines et Malgaches*

Le Colonel des Troupes de Marine Jean Carles — Chargé
de Mission

M. Jean Ribo — Chargé de Mission

Mission d'Accompagnement

M. Rémy Dusserre — Chargé de Mission à la Présidence de
la République

Le Colonel des Troupes de Marine Roger Retout.

Assemblée Nationale

M. Joël Le Theule — Président de l'Association Europe-
Africaine.

Premier Ministre

MM. André Chadeau — Directeur du Cabinet
Yves Jouhaud — Conseiller Technique.

Ministère d'Etat Chargé de la Défense Nationale

Général de division Jean Revault D'Allonnes — Comman-
dant la 23^e division à Rouen

Général de division Edouard Mathon — Chef du Cabinet
Militaire

M. Jean Chevance — Directeur du Cabinet du Secrétaire
d'Etat auprès du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale
Général de Brigade Jacques de Parcevaux — Commandant
la 33^e Division Militaire à Nantes

Général de Brigade Jean Favreau — Commandant l'Ecole
d'Application du Génie à Angers

Colonel Norbert Riera — Commandant en second de l'Ecole
d'Application du Génie à Angers

Général de Brigade André Fournier — Commandant le
Groupement d'Instruction de l'Infanterie et des Troupes de Marine
à Frejus

Colonel Jean Girves — Commandant le Centre d'Instruction
de l'Infanterie et des Troupes de Marine à Frejus.

Ministère des Affaires Etrangères

MM. Paul Lemerle — Directeur du Cabinet
Pierre Laurent — Directeur Général des Relations Culturelles,
Scientifiques et Techniques

Bruno de Leusse de Syon — Directeur des Affaires Africaines
et Malgaches

Jacques Senard — Chef de Protocole.

*Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères
(Coopération)*

MM. Jean Bernard — Directeur du Cabinet
Michel Vangrevenynges — Conseiller Technique
Jean Herly — Chef du Service de la Coopération Culturelle,
Scientifique et Technique

Michel Hauswirth — Directeur de l'Aide au Développement
Jean Audibert — Chef du Service des Financements.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères

M. Robert de Souza — Directeur du Cabinet.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Jacques Calvet — Directeur du Cabinet
Jean Serise — Chargé de Mission
André Guillot-Tantey — Inspecteur Général des Finances.

Secrétariat d'Etat à l'Economie et aux Finances

M. François Gille — Directeur du Cabinet.

Ministère de l'Education Nationale

MM. Raymond Pinet — Directeur des Universités et des Etablisse-
ments d'Enseignement Supérieur et de Recherche
Maurice Ulrich — Directeur du Cabinet.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale

M. Jacques Perrilliat — Directeur du Cabinet.

Ministère des Affaires Culturelles

MM. Jacques Rigaud — Directeur du Cabinet
Pierre Dix — Administrateur de la Comédie Française.

Ministère du Développement Industriel et Scientifique

M. Georges Dominjon — Directeur du Cabinet.

Ministère des Transports

MM. René Lapautre — Directeur du Cabinet
André Segalat — Président du Conseil d'Administration de
la SNCF.

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

M. Pierre Gauthier — Secrétaire Général de la Grande Chan-
cellerie

Le Général Bonnefous — Directeur du Cabinet du Grand
Chancelier de la Légion d'Honneur.

Autorités régionales

MM. Michel Virenque — Secrétaire général de Paris
Raymond Long — Secrétaire général-adjoint
Jacques Lenoir — Préfet de Police
Maxime Mignon — Secrétaire général de la Préfecture de
Police
Jean Paolini — Directeur du Cabinet
Pierre Chaubard — Préfet des Yvelines
Michel Aurillac — Préfet de l'Essonne
René-Georges Thomas — Préfet des Alpes Maritimes
André Vimeney — Préfet du Maine et Loire
Gabriel Briau — Préfet de la région de Haute-Normandie
et Préfet de la Seine Maritime
Louis Lalanne — Préfet du Var.

Garde Républicaine

Colonel Jean Herlem — Commandant la Garde Républi-
caine de Paris

Conseil de Paris

M. Jean Cherioux — président du conseil de Paris

Information — journalistes

MM. Jean-Jacques de Bresson — directeur général de l'O.R.T.F.
Raymond Poussard — directeur général-adjoint de l'O.R.T.F.

Etablissements visités

M. Pierre Dreyfus — directeur général de la régie Renault.

Autres personnalités françaises

Professeur Michel Salmon — chirurgien à Nice
MM. Paul Huvelin — président du conseil national du patronat
français
Gérard Grusson — directeur général des services du C.N.P.F.
Pierre Baignières — compagnie togolaise des mines du Bénin
Le Gouverneur E. de Nattes — président de la CIMAO
Gérard Hibon — directeur général de la compagnie générale
de participations et d'entreprises

MM. Michel Maison — directeur général pour l'Afrique de la régie nationale des usines Renault
 Henri Tardivat — président de l'union financière pour l'Europe et l'Afrique
 Georges Nesterenko — président directeur général de la SCOA
 Jean-Marie Dausier — Union financière pour l'Europe et l'Afrique
 François Bloch-Laine — président du Crédit Lyonnais
 Bernard Hepp — directeur pour l'Afrique du Crédit Lyonnais
 Paul Augier — président du comité régional du tourisme et président de l'hôtel NEGRESCO à Nice
 Prof. Jean Lubeski — hôpital Ambroise Paré — Boulogne
 Pr. Marcel Legrain — hôpital Foch à Suresnes
 Dr Robert — ancien chirurgien du CNH au Togo
 Jean Martin — président de l'UDEC
 Francis Fabre — président de l'UTA
 Gouverneur Roland Pré — président de CEDIMON
 Gérard Léo — directeur général de la compagnie OPTORG
 Le colonel Jean Alexandre Luccioni — 6, Allée de Mississipi
 Le Cdt. Nicolas Rougier — délégué pour la France de l'UFACEF — AM

Au grade d'officier

Présidence de la République

MM. Michel Brugince — chargé de mission
 Gérard Chasseguet — chargé de mission
 Cdt. Robert Seguin — adjoint au commandant militaire du Palais
 Gérard Prouvost — protocole
 Claude Rooy — chef du service financier

Secrétariat général pour la Communauté et les Affaires Africaines et Malgaches

MM. Robert Corbet — attaché
 Sully Rosier — assistant principal

Mission d'accompagnement

Le Capitaine de Corvette Gilbert Poher
 Le Commandant de l'armée de l'air Franck Salindres.

Premier Ministère

MM. Claude de Peyron — conseiller technique
 Pierre Pascal — chef de cabinet.

Ministère d'Etat chargé de la Défense Nationale

Le Chef d'Escadron Dominique Paulus — aide de camp du Général, gouverneur militaire de Paris

Le Lieutenant-Colonel Louis Février — cabinet du Gouverneur Militaire de Paris

Le Commandant Raymond Sabot — aide de camp du secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale

Le Colonel André Rogerie — directeur de l'Instruction à l'école d'application du génie à Angers

Le Lieutenant-Colonel René Boussard — école d'application du génie à Angers

Le Chef de bataillon Jean Lacassagne — école d'application du génie à Angers

Le Chef de bataillon Jean Canascia — école d'application du génie à Angers

Le Colonel Pierre Georges — commandant le 6^e régiment de génie à Angers

Le Lieutenant-Colonel Jean-Paul Bezier — commandant de bord de la Caravelle présidentielle.

Ministère des Affaires Etrangères

MM. Philippe Cuvillier — directeur-adjoint du cabinet
 Jean-Louis Chaussende — chef de cabinet

MM. Paul Gaschignard — directeur-adjoint pour les affaires africaines et malgaches
 Paul Guidi — conseiller des affaires étrangères
 Jean Thomas — conseiller des affaires étrangères chargé de mission géographique
 Jean-Pierre Guyot — conseiller technique.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Affaires Etrangères (Coopération)

MM. Max Lavigne — chef de cabinet
 Pierre Pere — conseiller technique
 Gabriel Baron — conseiller technique
 Michel Flemeyer — conseiller technique
 Louis Giard — chef de la mission d'aide et de coopération au Togo
 Jacques Darribère — chargé de mission géographique
 Roger Courot — sous-directeur
 Jacques Dequecker — sous-directeur
 André Clerici — chef du service de l'enregistrement et de la formation
 René Moreau — sous-directeur
 Xavier de Baulaincourt.

Ministère de l'Intérieur

MM. Guy Villat — chef de cabinet
 Alain Montarras — directeur du service des voyages officiels
 Elysée Morette — adjoint au directeur du service des voyages officiels
 Georges Martinez — commandant principal Ire C.R.S.
 Robert Cassoudessales — commissaire divisionnaire, chef de police de l'air de l'aéroport de Nice

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Michel Pebereau — chargé de mission
 Lucien Coucoureux — administrateur civil à la sous-direction des relations financières avec l'Outre-Mer
 Mlle Jeanne Moevus — sous-directeur des relations financières avec l'Outre-Mer
 MM. André Flemeing — contrôleur financier
 Hubert Quintin — contrôle des dépenses engagées
 Maurice Caradet — sous-directeur à la direction du budget
 Guy Nebot — sous-directeur du trésor.

Ministère de l'Education Nationale

M. Pierre Jourdan — chef de cabinet.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale

M. Jacques Leclerc — conseiller technique.

Ministère des Affaires Culturelles

MM. Michel Desmet — chef de cabinet
 Alain Richard — conseiller technique
 Marc Saltet — architecte en chef du château de Versailles
 Gérard Van Der Kempf — conservateur en chef des bâtiments du domaine de Versailles
 Georges Guette — secrétaire général de la comédie française

Ministère du Développement Industriel et Scientifique

MM. Guy Guermeur — chef de cabinet
 Gérard Piketty — conseiller technique.

Ministère de l'Equipeement et du Logement

M. Paul Bastard — directeur du port autonome du Havre.

Ministère chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire

M. André Lewin — chef de cabinet

Ministère des Transports

M. Roger Guibert — directeur général de la S.N.C.F.

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

M. Armand Bourven — secrétaire général adjoint de la grande chancellerie de la légion d'honneur.

Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération

M. Jules Muracciole — secrétaire général de l'ordre de la libération.

Autorités régionales

MM. Jean Turc — Maire d'Angers
Jean Hely — directeur du cabinet
Maurice Gilles — directeur adjoint
Claude Bussière — directeur adjoint
Gérard Belorgey — sous-préfet de Palaiseau
Claude Vieillecazes — sous-préfet du Havre.

Préfecture de Police

MM. Jean Henon — directeur de la police municipale
Roger Chaix — directeur des renseignements généraux
Roger Sirjean — chef de service de la sécurité présidentielle
Paul Comiti — commissaire principal.

Garde Républicaine

Le Chef d'Escadron Bernard Esperben — commandant le 1^{er} bataillon.

Conseil de Paris

MM. Lionel Assouad — vice-président
André Planchet — syndic.

Etablissements visités

MM. André Simon — directeur de Renault à Sandouville
Jean Lachat — directeur de Pechiney-Saint-Gobain à Rouen
Roger Lescanne — directeur de la centrale laitière de Haute-Normandie à Maromme
Yves Paillard — directeur de Thomson-Houston à Angers
Gérard Franck — ingénieur P. et Ch., directeur de l'exploitation technique et de la prospective au P.A.H.

Autres personnalités françaises

MM. Fernand Esseul — sénateur, président du conseil général du Maine-et-Loire
Michel Ardisson — secrétaire général du Maine-et-Loire
Claude Evain — directeur général-adjoint, chargé des relations économiques internationales du C.N.P.F.
Claude Lambert — administrateur délégué des ciments de l'Afrique de l'Ouest
Félix Rista — délégué pour les affaires internationales de la fédération nationale de l'industrie des engrais
Paul Lalague — directeur général du département Afrique de la société l'air liquide
Henri Faivre — administrateur délégué de SOGEPAL
Maurice Assor — Union financière pour l'Europe et l'Afrique
Paul Lemoine — directeur général de l'UDEC
François Thierry Mieg — président de l'association interprofessionnelle pour l'Afrique tropicale
Georges Pebereau — Compagnie générale d'électricité
Gabriel Walckenaer — Lebon industrie
René Xixonet — Lebon industrie
Michel Rochette — Lebon industrie
Armand Brigardis — Lebon industrie
Joseph Csech — Compagnie générale d'automatisme
Amédée de Miribel — Compagnie générale d'automatisme
Jacques Joigny — directeur général de la S.C.O.A.
André Ollivier — président de la zone Afrique des usines Renault à Paris
Jean Piot — directeur général de Renault-Afrique à Abidjan
Robert Cabane — président directeur général d'EXOFARMA
Robert Mallet — recteur de l'université de Paris

MM. Florian Delbarre — doyen de la faculté de médecine de Cochin

Pierre Huard — recteur de la faculté de médecine de Cochin
Jacques Lapiere — professeur à la faculté de médecine de Cochin

Charles Le Goasguen — directeur de l'office de coopération et d'accueil universitaire (OCAU)

Mme Anne-Marie Santoni — chargée de mission de l'O.C.A.U.

M. Jean-Marie Prigent — maître tailleur militaire à Paris

Révérant Pasteur François Roux — 17-Arvvert.

*Au grade de chevalier**Présidence de la République*

MM. Daniel Droulers — service du protocole
Alain Briottet — service du protocole
Guy Hennequin — service du protocole
Marcel Leservot — chef cuisinier
François Furling — huissier
Mlle Thérèse Azeglio — infirmière
MDLC Jean André — service général
Mme Paulette Gerbaud — chef du secrétariat du protocole.

Secrétariat général pour la Communauté et les Affaires Africaines et Malgaches

MM. Henri Perin — chef du service financier
Jean Bourie — attaché de presse
Pierre Augagneur
Mlle Annie Gobert — secrétaire
Mme Rosa Picard — secrétaire
Mme Marguerite Beaugey — secrétaire
Mme Thérèse Dibusz — secrétaire
M. Yves Degletagne — assistant.

Mission d'accompagnement

Le Médecin-Capitaine Jean-Yves Fourn.

Ministère d'Etat chargé de la Défense Nationale

Le Capitaine Jean Ceccaldi — Ecole d'application du génie à Angers
Le Capitaine Michel Berthelot — Ecole d'application du génie à Angers
Le Capitaine Gaston Juret — Ecole d'application du génie à Angers
L'Adjudant-chef Jean Mellet — Ecole d'application du génie à Angers
L'Adjudant-chef Louis Etcheverry — Ecole d'application du génie à Angers
Le Sergent-chef Marcel Maître — Ecole d'application du génie à Angers
Le Sergent Saïb Chamsoudine — Ecole d'application du génie à Angers
Le Capitaine Froger — membre de l'équipage de la Caravelle présidentielle
L'Adjudant Ollagnier — membre de l'équipage de la Caravelle présidentielle
L'Adjudant Mahoudo — membre de l'équipage de la Caravelle présidentielle.

Ministère des Affaires Etrangères

MM. Jean-Pierre Masset — chef adjoint de cabinet
Jacques Guepratte — chef du service général
Jean Payet
Emmanuel Arnaud d'Andilly — secrétaire-adjoint des affaires étrangères
Robert Darbier — huissier
Alexis Glet — huissier

*Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères
(Coopération)*

Mlles Simone Ruze — chef du secrétariat particulier
Geneviève Dindin — chef de bureau.

Ministère de l'Intérieur

MM. André Veysard — service des voyages officiels
Roland Desquilbert — officier de police principal au service
des voyages officiels
François Lefay — officier de police principal au service
des voyages officiels
Emile Vauthier — officier de police adjoint au service des
voyages officiels
Maurice Avet — officier de police adjoint au service des
voyages officiels
Van Duynslaeger — officier de police adjoint au service des
voyages officiels
Jean-François Goujon — officier de police principal 1^{re}
C.R.S.
Jacques Jaouen — officier de police principal 1^{er} C.R.S.
Georges Soulie — officier de police principal 1^{er} C.R.S.

Ministère de l'Economie et des Finances

M. Ange Chatenay — inspecteur central des impôts
Mme Paulette Decelle — Contrôle des dépenses engagées

Ministère des Affaires Culturelles

MM. Pierre Dussaule — chef du Bureau des bâtiments civils
et des palais nationaux
Marcel Dupuy — chef contrôleur.

Ministère de l'Équipement et du Logement

M. Jacques Dubois — directeur des Travaux du Port Auto-
nome du Havre.

Ministère des Transports

MM. Lucien François — ingénieur à la S.N.C.F.
Robert Vanthielt — direction générale de la S.N.C.F.
Jacques Lucchini — chef du Bureau des voyages à la S.N.C.F.
Marcel Duigou — chef de gare principal, chef de gare
d'Angers
Pierre Madec — chef de gare principal, chef de gare de
Rouen
Francis Taillanter — inspecteur divisionnaire de la S.N.C.F.,
chef de gare du Havre Maritime
Joseph Kadore — chef de gare hors classe — chef de gare
de Paris-St-Lazare
Yves Le Guern — ingénieur hors classe — chef de gare de
Paris-Montparnasse

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

M. Yves Masson — chef de bureau
Le Lieutenant de vaisseau Jean-Luc Delaunay — aide de
camp.

Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération

Le Capitaine Guy Dumouchel de Premare — aide de camp.

Autorités régionales

MM. Claude Calimez — directeur du cabinet du préfet des
Yvelines
Pierre Lise — directeur du cabinet du préfet de l'Essonne
Emmanuel Hau — directeur du cabinet du préfet des Alpes
Maritimes
Marc Palmieri — chef du bureau du cabinet du préfet des
Alpes Maritimes
Jacques Deschamps — directeur du cabinet du préfet du
Maine-et-Loire

Jean-Paul Frouin — directeur du cabinet du préfet de la
Seine Maritime
Jean Larpenteur — directeur du cabinet du préfet du Var.

Préfecture de police

MM. Guy Pezet — directeur adjoint de la police municipale
Guy Badin — sous-directeur adjoint de la police municipale
Georges Salvary — commissaire principal
Pierre Gounelle — commissaire divisionnaire
Edward Constant — commissaire divisionnaire, chef du ser-
vice départemental de la sécurité publique de la Seine
Maritime — Rouen
Raymond Cham — directeur-adjoint au R.G.
Georges Mousset — commissaire divisionnaire R.G.
Louis Cottet — officier de police principal R.G.

Sécurité présidentielle

MM. André Grand — officier de police
Jean-Claude Dorret — officier de police

Garde républicaine

Le Capitaine Pierre Coulhon — commandant militaire au
Quai d'Orsay
Le Capitaine Jean Valette — commandant le 4^e escadron
Le Capitaine Jean-Pierre Le Hingrat — commandant la 6^e
compagnie
Le Lieutenant Daniel Bertot — commandant de peloton
Le Lieutenant François Sterling — commandant de peloton

Conseil de Paris

M. François Ratouis — chef de cabinet du syndic

Information — Journalistes

MM. Claude Mazaud — rédacteur en chef ORTF-Inter-TV
Christian Hoche — journaliste au Figaro
François Marcote de Sainte-Marie — rédacteur en chef
adjoint ORTF-DAEC
Guy Renuy — photographe à la présidence de la République
Robert Taton — journaliste à « Europe France Outre-Mer ».

Autres personnalités françaises

MM. André Morizot — directeur commercial aux établissements
Citroën
Louis Bourles — ingénieur, 5, rue de la Bichette.

Article 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour comp-
ter du 6 décembre 1971, sera enregistré et publié au *Journal
officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 décembre 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-218-quart du 3 décembre 1971 portant promotions
à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono,
modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril
1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre
1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'appli-
cation de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 64-35-bis du 24 février 1964 portant nominations
dans l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 67-100-quart du 25 avril 1967 portant promotions
dans l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 70-110 du 22 avril 1970 portant nominations à titre
étranger dans l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 71-70 du 24 avril 1971 portant nominations à titre
étranger dans l'Ordre du Mono,

DECRETE :

Article premier — Sont promues, à titre exceptionnel, les personnalités françaises ci-après, nommées dans l'Ordre du Mono par les décrets susvisés :

A la dignité de Grand-Officier :

M. François Ortoli — ministre du Développement industriel et scientifique

M. Michel Jobert — secrétaire général à la présidence de la République française

M. René Journiac — conseiller technique au secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches.

Au grade de commandeur :

M. Martin Kirsch — directeur du cabinet du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre — chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs

M. Pierre Bas — député à l'assemblée nationale

M. Guy Le Belléc — chargé de mission au secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches

M. Gérard Barrère — chargé de mission au secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches

M. Jacques Richard — attaché au secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches

M. France Bourgarel — ancien chef de la mission française d'aide et de coopération au Togo

M. Michel Paillère — rapporteur pour les questions d'Outre-Mer au conseil national du patronat français

M. Philippe Decraene — journaliste au « Monde »

M. Pierre Chauleur — journaliste aux « Marchés tropicaux »

S.E. Mgr Barthélémy Hanrion — évêque de Dapango (Togo).

Au grade d'officier :

M. Robert Moinet — secrétaire général de l'association parlementaire « Europe-Afrique »

M. François Mennelet — journaliste au Figaro

M. Antoine Schmitz — journaliste à l'agence France Presse

M. Jean Giry — chargé de mission au ministère des armées

M. Jean Peter — du G.I.A.T.

Art. 2 — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 6 décembre 1971, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 décembre 1971

Général E. Eyadéma

DECRET No 72-14 du 12 janvier 1972 portant nominations, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Sont nommés officiers de l'Ordre du Mono les médecins de l'assistance technique allemande ci-après désignés :

Docteur Hans-Dieter Andrae — médecin-chef de la maternité du centre hospitalier universitaire

Docteur Klaus Schlitter — médecin-chef du service d'ophtalmologie du centre hospitalier universitaire.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1972

Général E. Eyadéma

DECRET No 72-15 du 12 janvier 1972 portant attribution de médailles du Mérite Militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire, en particulier son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 38 du 24 octobre 1967 déclarant le 13 janvier jour férié, chômé et payé et portant additif à la loi n° 60-30 du 2 novembre 1960 réglant le régime des fêtes légales,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de la journée de la libération nationale, il est attribué aux membres des forces armées togolaises des corps ci-après, la médaille du Mérite Militaire :

Premier Régiment Interarmes Togolais :

Adjudant-chef Karou Toï Emile

Adjudant-chef Bakai Toï Honoré

Adjudant-chef Aduayi Stanislas

Adjudant Aokou Alphonse

Sergent-chef Telou Antoine

Sergent-chef Ahondo Godwin

Sergent Mogbante B.B. Dam

Sergent Lekade Raphaël

Sergent Takeli Raphaël

Sergent Dossou Félix

Sergent Boboli Kaléké

Sergent Pamega D.C. Thomas

Caporal-chef Bogona Kakon

Caporal-chef Tassiba Koussanta

Caporal-chef Myallaba Lambert

Caporal-chef Tagba Tcha

Caporal-chef Houessou Martin

Caporal-chef Soga Passagado

Caporal Ahourou Kparé

Caporal Karmou Amaka

Soldat 1^{re} classe Mama Yacoubou

Soldat 1^{re} classe Tossim Kadawé

Soldat 1^{re} classe Hamkpade Badjakoï

Soldat 1^{re} classe Editchao Bilaké

Soldat 1^{re} classe Pikinoyou Alédi

Soldat 1^{re} classe Batchadé Nogué

Soldat 1^{re} classe Kegberi Nabassé

Soldat 1^{re} classe Lare Yentroudjoa

Soldat 1^{re} classe Soule Issa

Soldat 1^{re} classe Katche Kétaoulé

Soldat 1^{re} classe Agotohou Boroki Hilaire

Soldat 1^{re} classe Aboua Tchao.

Gendarmerie nationale

Adjudant-chef John Ayi Ignacio

Adjudant Sankondja Bombama

Adjudant Agrignan Bouraïma

Adjudant Dick Messanvi Anani Frédéric

Adjudant Goumedzoe Déodat

Adjudant Ayayi Grégoire

Adjudant Sogoyou Venance

Adjudant Nambou Kissao

M.D.L.-chef Kpodonou Emmanuel

M.D.L.-chef Liggie Samuel

Gendarme Sama Malédina
 Gendarme Fiabedou Thomas
 Gendarme Kolani Lamboni
 Gendarme Tolake Gabriel
 Gendarme Akuesson Thomas
 Gendarme Alassani Fousséni
 Mus. hors cl. Kessang Massoulma
 Mus. Ire cl. Boko Alphonse
 Mus. Ire cl. Kimate Katzaro
 Mus. titulaire Agossa Victor.

Anciens combattants

Adjudant Kalipe Homéfa Hubert
 Adjudant Adjivon John
 Adjudant Agboh Ahouélé Paul.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1972

Général E. Eyadéma

DECRET No 72-16 du 12 janvier 1972 portant attribution de la médaille du mérite militaire à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire, en particulier son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 38 du 24 octobre 1967 déclarant le 13 janvier jour férié, chômé et payé et portant additif à la loi n° 60-30 du 2 novembre 1960 réglementant le régime des fêtes légales,

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de la journée de la libération nationale, il est attribué à titre étranger aux membres du personnel du bureau d'aide militaire française ci-après, la médaille du mérite militaire :

Adjudant-chef Bruyelle Roger — conseiller technique au secrétariat du chef de corps de la gendarmerie

Adjudant Olhasque Mathieu — intendant du palais du président de la République

M.D.L.-chef Labade Roland — centre d'instruction de la gendarmerie nationale.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1972

Général E. Eyadéma

DECRET No 72-23 du 29 janvier 1972 portant nominations, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion du cinquantenaire de la chambre de commerce du Togo, les personnalités ci-après sont nommées officiers de l'Ordre du Mono à titre exceptionnel et étranger :

M. André Aubaret — président de la chambre de commerce, d'agriculture, d'industrie et d'artisanat de Haute-Volta
 M. Pierre Fourm — président de la chambre de commerce du Dahomey

M. Henry-Charles Gallenca — ancien président de la chambre de commerce du Sénégal.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 janvier 1972

Général E. Eyadéma

DECRET No 72-29-bis du 11 février 1972 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de la 19^e journée mondiale des lépreux, M. Raoul Follereau, l'apôtre des lépreux, est nommé, à titre exceptionnel et étranger, commandeur de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 11 février 1972

Général E. Eyadéma

DECRET No 72-53 du 24 février 1972 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion des exercices militaires franco-togolais « Amitié 72 », les officiers français ci-après sont nommés dans l'Ordre du Mono, à titre exceptionnel et étranger :

Au grade de commandeur

Colonel Charles Deschenes — adjoint au général commandant les troupes

Colonel Jacques Jean Chevallier — commandant les forces aériennes

Colonel Pierre Saint Macary — chef d'Etat-Major

Lt-colonel Roland Nicolas Mentre — adjoint au colonel, commandant les forces aériennes

Lt-colonel Christian Delhom — commandant la base aérienne à Lomé.

Au grade d'officier

Chef de Bataillon Jean Maillet — commandant les transmissions

Chef de Bataillon Bernard Degenne — commandant les opérations aéroportées

Commandant Pierre Henri Richalet — commandant la formation des F-100

Commandant Pierre Decaillot — commandant la formation de Transall

Chef de Bataillon Pierre Mironneau — chef du 3^e bureau à Lomé.

Au grade de chevalier

Capitaine René Faberon — commandant la 2^e compagnie du 8^e R.P.I. Mar.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 24 février 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-123 du 26 avril 1972 portant nomination à titre étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Sont nommées à titre étranger dans l'Ordre du Mono, à l'occasion du douzième anniversaire de notre indépendance, les personnalités ci-après :

A la dignité de grand-croix

S.E. El Hadj Ahmadou Ahidjo — président de la République fédérale du Cameroun

S.E. François Tombalbaye — président de la République du Tchad

S.E. Sir Seewoosagur Ramgoolam — premier ministre de l'île Maurice

A la dignité de grand-officier

M. Gérard Ouédraogo Kango — premier ministre de la République de Haute-Volta

M. Jacques Rabemananjara — Vice-président du gouvernement Malgache

Au grade de commandeur

Le chef de bataillon Bertrand Marie Victor Delaire — chef du bureau d'aide militaire française auprès des F.A.T. — Conseil technique du chef d'Etat-major de la Défense Nationale

Au grade d'officier

MM. Comianos Agapitos — architecte D.E.S.A.

René Marcel Louis Cottu — technicien en génie civil

Emile Doux — sous-directeur des affaires extérieures à la SOCEA

Houston Angus — directeur du projet de développement de l'Energie Electrique au Togo et au Dahomey

Au grade de chevalier

M. François Levy Novion — inspecteur de travaux.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 27 avril 1972, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 avril 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-124 du 26 avril 1972 portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier. — A l'occasion de sa visite officielle au Togo, Son Excellence le Général Yakubu Gowon — président de la République Fédérale du Nigeria — est élevé, à titre étranger, à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 avril 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-125 du 26 avril 1972 portant nominations, à titre étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Sont nommées dans l'Ordre du Mono, à titre étranger, les personnalités nigérianes ci-après, membres de la suite officielle du président de la République Fédérale du Nigeria en visite au Togo :

A la dignité de grand-officier

M. Ukpabi A. Asika — gouverneur de l'Etat du Centre-Est
Dr Okoï Arikpo — ministre des affaires étrangères de la R.F.N.

D^r A. Adededji — ministre du développement économique et de la Reconstruction de la R.F.N.

Au grade d'officier

MM. Hamzat Ahmadu — directeur de cabinet du président de la République Fédérale

Gabriel Oyaletor Ijewere — chef de la division des affaires Africaines au Min. des Affaires Etrangères

Abdulkadir Z. Mahmud — ministre des Affaires Etrangères

MM. Umaru Sanda Ndayado — attaché de cabinet du ministre des affaires étrangères

Lamidi A. Maliki — chef de protocole au min. des affaires étrangères

Abdulkadir Tunau — chargé d'Affaires du Nigéria au Togo

Lt-Colonel John N. Yisa-Doko — Ministère de la Défense

Lt-Colonel William G. Walbe — aide de Camp du Président de la République

Dr Clément A. Orimalade — médecin particulier du Président de la République.

Au grade de chevalier

MM. Festus A. Adetula — Ministère du Développement Economique et de la Reconstruction

Saka Aleshinloye — directeur des Nouvelles à la Radiodiffusion

MM. Barclay Thompson — assistant

Biola Olasope — contrôleur des Nouvelles à la Télévision

Isaac E. Ayewah — interprète

Abdul-Aziz Garuba — attaché de Presse à la Présidence

Henri Z. O. Ashaolu — secrétaire particulier du Président

Tukur — attaché de cabinet au ministère des Affaires étrangères.

Art. 2 — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1972, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 avril 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-153 du 1^{er} juillet 1972 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Le Capitaine Jacques Margez — chef de Bureau à la Direction des Services des Forces Armées Togolaises — est nommé, à titre exceptionnel et étranger, Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 1^{er} juillet 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-154 du 1^{er} juillet 1972 portant nomination, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — M. Johannes Dohmes — Premier Secrétaire de l'ambassade de la République Fédérale d'Allemagne au Togo — est nommé, à titre exceptionnel et étranger, Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 1^{er} juillet 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-164 du 3 août 1972 portant nomination à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Madame Germaine Le Goff — ancienne Directrice d'Ecole Normale d'Institutrices — est nommée à titre exceptionnel et étranger, Commandeur de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 août 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-165 du 5 août 1972 portant nomination à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Le capitaine Philippe Touzart — commandant l'Escadrille Nationale Togolaise — est nommé à titre exceptionnel et étranger, Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 août 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-224 du 2 novembre 1972 portant nomination à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article Premier — M. Pierre-Paul Schweitzer — Directeur Général du Fonds Monétaire International — est nommé, à titre exceptionnel et étranger, Commandeur de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 novembre 1972

Général E. Eyadéma

DECRET N° 72-225 du 2 novembre 1972 portant nominations, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Sont nommées à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono, à l'occasion de leur visite officielle au Togo, les personnalités brésiliennes ci-après :

A la dignité de Grand-Officier

M. Mario Gibson Barboza — ministre des Relations Extérieures du Brésil

Au grade de Commandeur

M. l'Ambassadeur Wladimir do Amaral Murinho — secrétaire Général-Adjoint pour les affaires d'Afrique et du Proche-Orient

M. l'Ambassadeur André Teixeira de Mesquita — Directeur du Protocole

M. l'Ambassadeur Alarico Silveira Jr. — Directeur des Services de Presse et des Relations Publiques

Au grade d'Officier :

MM. Luiz Ganido Cavadas — Chargé de Mission au Togo

Alberto Vasconcellos Da Costa E. Silva — directeur de Cabinet du Ministre des Relations Extérieures

Rubens Ricupero — chef de division des Diffusions Culturelles

Lt-Colonel Aluysio Leite Cesarino — Force Aérienne brésilienne

Dr Jair Sebastiao Dos Santos — Sous-Directeur du Service d'Assistance Médicale

MM. Fernando Silva Alves — Service de Presse et des Relations Publiques

Volker Polsler — Service du Protocole

Au grade de Chevalier

Major Ismir Mandes de Castro Veloso — Force aérienne brésilienne.

Major Roberto Muccillo de Medeiros — Force aérienne brésilienne.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 novembre 1972

Général E. Eyadéma

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE

Nomination

Arrêté n° 1-MDP du 4-1-73 — M. Abdoul-Aziz Kerim, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre délégué à la présidence, en remplacement de M. Sylvain Tcheou.

Le traitement de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 6, article 5.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE

CHARGE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 158-INT-STCS du 29-12-72 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1972 :

Chap. II — Service d'administration régionale (personnel)

Art. 1 — Traitement du personnel de bureau titulaire. 50.000
Chap. III. — Sce. d'adion. régionale (matériel)

Art. IX. — Frais d'élection..... 80.000

Chap. IV. — Sce. des travaux régionaux (personnel)

Art. 1 — Traitement du personnel titulaire. 100.000

Art. 2. — Traitement du personnel non titulaire 25.000

Chap. VII. — Services sociaux (personnel)

Art. 1 — Enseignement et sports 250.000

Art. 3 — Dispensaires 50.000

Art. 4 — Ambulance 10.000

565.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1972 :

Chap. II. — Sce. d'adion. régionale (personnel)

Art. 4 — Indemnités aux régisseurs, collecteurs, contrôleurs de recettes 40.000

Chap. III — Sce. d'adion régionale (matériel)

Art. 4. — Moyens de transport 100.000

Art. 10 — Achat tickets marché et taxe civique 30.000

Chap. V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien.

Art. 1 — Entretien des routes et ponts etc 156.754

Art. 4. — Entretien et fonctionnement des véhicules 150.000

Chap. X. — Dépenses diverses

Art. 1 — Fêtes et réceptions publiques 88.246

565.000

Arrêté n° 159-INT-STCS du 29-12-72 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1972 :

Chap. III — Service d'administration régionale (matériel)

Art. 5. — Frais postaux 40.000

Chap. VII — Services sociaux (personnel) —

Art. 1 — Enseignement et sports 175.000

Art. 3 — Dispensaires 150.000

Chap. X — Dépenses diverses —

Art. 5 — Cotisations à la C.N.S.S. 150.000

515.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1972 :

Chap. II — Service d'administration régionale (personnel)

Art. 4 — Indmnités aux régisseurs et collecteurs, contrôleurs de recettes 25.000

Chap. III — Service d'administration régionale (matériel) —

Art. 4 — Moyens de transport 50.000

Chap. V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —

Art. 1 — Entretien des routes et ponts 75.000

Art. 3 — Entretien et réparation des bâtiments 50.000

Art. 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules .. 60.000

Art. 5 — Alimentation en eau 60.000

Chap. IX. — Participation de la circonscription

aux dépenses d'intérêt général à la charge

de l'Etat ou d'autres collectivités —

Art. 5 — Aide aux villages pratiquant le self-help. .. 75.000

Chap. X. — Dépenses diverses —

Art. 1 — Fêtes et réceptions publiques 120.000

515.000

Nomination

Arrêté n° 157-INT-DSN-DAPM du 29-12-72 — En application des dispositions prévues par les articles 48 et 51 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, ainsi qu'à celles prévues par l'article 61 du décret n° 69-122 du 10 juin 1969, les élèves-gardiens de la paix ci-dessous désignés, sont nommés gardiens de la paix stagiaires (indice 325 — chapitre 14, article 7 du budget général) aux dates ci-après :

Pour compter du 17 juillet 1972

Salou Tchamassi Paul

Pour compter du 1^{er} septembre 1972

Aboulaye Bernard	Kadenga Yao Kossi
Agbety Prosper	Koudadje Laurent
Aketi Ali Michel	Koutanto K. Benjamin
Akate Prosper	Kpaikpai A. Mathias
Amedja Alassane	Paka Joseph
Amevor K. Sylvestre	Assang Yao Martin
Amouzou Akouété Pierre	Kuegah César
Assogbavi Fangla Amavi	Lawson Latévi Hubert
Bouraima Djimada	Monlemey Robert
Awanga Alphonse	Nabede Pagui Jean
Badjo B. Jean	Napo Ninsao
Bagui Téloudé Simplicie	Nassiki Séibou
Banawoe Akouété Ferdinand	Nator Christophe
Baromna Tolibè Philippe	Possian Désiré
Bayor Habib	Quadjovie Noël Placide
Betre Aguérou Fousséni	Salifou Alassane
Bitho Julien	Sama Botcho Rigobert
Djewa Nestor	Takougnadi Alèm
Djobo Idrissou Moumouni	Tetevi Nestor
Dogbo K. Benoît	Tsolényanou Maurice Benoît
Edjeou Abalo Rémi	Tométy Albert
Gaba Ekué Ephrem	Tsetse Tobie
Gbadamassi Youssao	Venance César Raymond
Celi Désiré	Wissinou Daniel
Gnansa Théo	Yanwo Kondi.
Gnassingbé A. Emmanuel	

Pendant toute la durée de leur situation de fonctionnaires stagiaires, les intéressés :

1°) ne seront pas assujettis à l'exercice des retenues pour constitution de pension de retraite ;

2°) bénéficieront de l'indemnité de risques aux taux de gardiens de la paix, conformément aux dispositions prévues par l'article 5 du décret n° 69-124 du 12 juin 1969.

Titularisations

Arrêté n° 155-INT-DSN-DAPM du 28-12-72. — Les gardiens de la paix stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli la période de leur stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés gardiens de la paix 1^{er} échelon (indice 350 — chapitre 14, article 7 du budget général) pour compter du 15 septembre 1972 :

Assoh Yaya Memen	Dogboe Lorsine
Azanledji Basile	Yamba Komlan.

Arrêté n° 156-INT-DSN-DAPM du 28-12-72. — Les officiers de paix stagiaires ci-dessous désignés, qui ont terminé la période de leur stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés officiers de paix 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} octobre 1972 :

Agbodjan Jean-Marie	Nubukpo William.
---------------------	------------------

Passages automatiques d'échelon

Décision n° 154-INT-DSN-DAPM du 28-12-72 — En application des dispositions prévues par l'article 87 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, est constaté l'avancement automatique d'échelon du fonctionnaire ci-dessous désigné du corps des commissaires de police du cadre spécial de la sûreté nationale à la date ci-après :

Au 5^{ème} échelon du grade de commissaire de police
2-8-72 — N'Soukpoe Alphonse, commissaire de police 4^e éch.

Décision n° 155-INT-DSN-DAPM du 28-12-72 — En application des dispositions prévues par l'article 66 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, est constaté l'avancement automatique d'échelon du fonctionnaire ci-dessous désigné du corps des commissaires de police à la date ci-après :

Au 2^e échelon du grade de commissaire de police
1-9-72 — Hilla Alfred, commissaire de police 1^{er} échelon.

Décision n° 156-INT-DSN-DAPM du 28-12-72 — En application des dispositions prévues par l'article 87 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, sont constatés les avancements automatiques d'échelon des fonctionnaires ci-dessous désignés du corps des gradés et gardiens de la paix du cadre spécial de la sûreté nationale aux dates ci-après :

Au 2^{ème} échelon du grade de brigadier de police
Pour compter du 1^{er} septembre 1972

Ahiane Séraphin	Kanate K. Benoît
Assiah K. Benoît	Lamboni Augustin
Atakli Gédéon	Lamboni K. Mathias
Attipou Jacques	Lekezime Théodore
Atakora Théo	Lodonou Emmanuel
Agboh Kodjovi Céphas	Malou Bertin
Bodjona Simon Théodore	Sogoyou Bernard
Dossou Marcelin	Sonou Abalo Faustin
Essiomle K. Alfred	Toffa Patrick

Brigadiers de police 1^{er} échelon

Au 10^e échelon du grade de gardien de la paix

1-7-72 — Awoussa K. Seth

1-7-72 — Kouassi André

gardiens de la paix 9^e échelon

Au 7^e échelon du grade de gardien de la paix

1-1-72 — Dadjo Antoine

1-7-72 — Koro Basile

1-7-72 — Mitokpé Toussaint

gardiens de la paix 6^e échelon

Au 6^e échelon du grade de gardien de la paix

18-7-72 — Ekuhoho Emmanuel, gardien de la paix 5^e échelon

Au 5^e échelon du grade de gardien de la paix

Pour compter du 1-7-72

Amegah Victor	Dussey Emmanuel
Abbey Christophe	Idoh Mawouvi Etienne
Adjetey Jean-Marie	Johnson François
Agege Vincent	Mensah-Daku Andréas
Agble Maximilien	Nayo Céphas
Agbegnigan Bernard	Nyalevo Eilfried
Alemawo Emmanuel	Ossa Victor
Amoussou Kpakpa Georges	Semadegbe Emmanuel
Atsu Jean	Touléassi Nelson
Adonou Atsu Louis	Zakli Victor
Akakpo Louis	Zobinou Victor
Adjimah Fidèle	

gardiens de la paix 4^e échelon

Au 4^e échelon du grade de gardien de la paix

- 20-7-72 — Djobo Etienne
 1-8-72 — Elitcha Augustin
 gardiens de la paix 3^e échelon

Au 2^e échelon du grade de gardien de la paix

- 1-10-71 — Adomayakpor Emmanuel
 1-10-71 — Kombongué N. Hubert
 1-7-72 — Atabre Barthélémy
 1-7-72 — Elitcha François
 1-7-72 — Ouyanga Paul
 gardiens de la paix 1^{er} échelon

Pour compter du 1-9-72

Abbey Emmanuel	Guemadji Emmanuel
Abobi Kouassi Antoine	Haliyaki Kuyako
Aboda Jean-Marie	Keke Paul
Aduayi-Akué Raoul	Kénou Vincent
Agbognitor Jonathan	Kongo Désiré
Agboh T. Jean	Kossi Yao Raphaël
Ajavon Léon Yves	Koumai Mathias
Alika Denis	Kpebane Abdoulaye
Amoussou Emmanuel	Lambana Jean
Ani Ataba Pascal	Langneble Adanké
Attioybe Paul	Léodo Charles
Awesso Gilbert	Nassam Inoussa
Ayité A. Emmanuel	Nissa Daniel
Ayoutyou Takedjou	Odati Prosper Maurice
Amah Nicodème	Oudjéké Gaston
Balaki Ajaza Jean-Luc	Ouro-Koura D. Antoine
Badji Raphaël	Sadaka Prosper
Bally Frédéric	Simliwa Delphin
Bouli B. Samuel	Simoua Jean
Dao Jesper	Tanang Benoît
Djeri Salifou	Tchakei Nicolas
Dolike Basile	Tiédré Yao Félix
Esso Zakari	Tchindou Poutchou
Gnazimbe Téou Antoine	Tiory Atchota.
Gbaguidi Pierre	

Retraite

Arrêté n° 2-INT-CGC du 4-1-73 — Le gardien de circonscription de 1^{re} classe Biyao Simon Kérim, m/e 056 du détachement de Sokodé, est admis à faire valoir ses droits à la retraite après 20 ans de services effectifs, pour compter du 15 mars 1973. Dans la limite de ses droits, il pourra prétendre à un congé libérable de trois mois, valable du 15 décembre 1972 au 14 mars 1973 inclus, délai de route compris avec solde de présence, et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 15 mars 1973.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 1332-MFE-F du 28-12-72 — Est autorisé le paiement au profit du centre multinational de formation professionnelle de télécommunication à Rufisque à son compte courant postal (C.C.P.) n° 01092 — Dakar (République du Sénégal), de la somme de un million cent soixante dix huit mille six cents

(1.178.600) francs cfa au titre de la contribution du Togo — Année 1972-1973 au fonctionnement de ce centre.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 1333-MFE-F du 28-12-72 — Est autorisé le paiement par virement télégraphique en faveur de l'entreprise Energoprojekt, à son compte tenu chez la banque yougoslave pour le commerce à Belgrade-Yougoslavie, de la somme de deux cent vingt huit mille soixante cinq dollars US trente cents (\$228.065,30), au cours cfa 250,15 pour 1 \$ soit cinquante sept millions cinquante mille cinq cent trente cinq (57.050.535) frs cfa au titre des traites échues n° 5 et 6 des 16 mars et 16 septembre 1968 selon contrat du 16 mai 1961 relatif à la construction d'une centrale hydroélectrique à Kpimé-Klouto.

Cette somme sera mandataée au nom du trésorier-payeur du Togo en couverture du règlement effectué par la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 1, article 15, exercice 1972.

Décision n° 1353-MFE-F du 30-12-72 — Est autorisé le paiement au profit de la fédération mondiale des Villes Jumelées (F.M.V.J) compte n° 25.955 BNP 133, boulevard Saint Germain Paris 6^e, de la somme de six cent mille (600.000) francs cfa au titre de la contribution volontaire du Togo année 1972.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 10-MFE-Cab du 3-1-73 — Est autorisé le virement au profit de l'Université du Bénin à Lomé, son compte ouvert auprès de l'U.T.B. Lomé sous le numéro 30.176, de la somme de vingt cinq millions (25.000.000) de francs cfa destinée à l'acquisition du matériel scientifique et didactique.

La dépense est imputable en dépassement au budget d'investissement, gestion 1972, titre V, chapitre 2, article 4, paragraphe 1, rubrique b.

Décision n° 12-MFE-F du 3-1-73 — Une subvention de cinq cent mille (500.000) francs est accordée à la Croix-Rouge togolaise, compte n° 30.019-U.T.B.-Lomé, au titre de l'année 1972.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 40, article 11.

Décision n° 19-MFE-Cab du 8-1-73 — Est autorisé le paiement au profit de l'ASECNA à son compte ouvert à la BIAO à Dakar sous le numéro 290.025 de la somme de dix millions (10.000.000) de francs cfa, destiné à l'aménagement du bureau central de télécommunications de l'aéroport de Lomé.

La dépense est imputable au titre II, chapitre 6, article 2, paragraphe 1, rubrique d du budget d'investissement — gestion 1972 (Cf. n° 160/72 du 23-6-72).

Décision n° 20-MFE-Cab du 8-1-73 — Est autorisé le paiement au profit de la Société : Ifagraria S.P. a via Droa — 2 Roma — Italia, à son compte ouvert auprès de l'U.T.B. à Lomé sous le numéro 60.281 de la somme de deux millions trois cent mille (2.300.000) frs cfa représentant la deuxième tranche de la rémunération de cette société relative à l'étude du projet agro-industriel pour la production de cossettes de manioc.

La dépense est imputable au budget d'investissement, gestion 1970, chapitre 2, article 1, paragraphe 3, rubrique a.

Décision n° 21-MFE-F du 8-1-73 — Est autorisé le paiement au profit de la banque mondiale de la somme de un million (1.000.000) de francs cfa à valoir sur le bon de substitution de 329.919.034 frs émis par le Togo au profit de cet organisme en 1962.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2 (imprévu), sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du règlement anticipé effectué par la BCEAO.

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 463-MFE-CR du 29-12-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Babake Christine (née Togbedji), épouse de M. Babake François, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'Administration générale du Togo (indice 700, pourcentage 58%) décédé le 27 février 1972, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt onze cent quatre vingt seize (91.196) francs pour compter du 1^{er} mars 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins désignés ci-après :

Léopold, né le 16 juillet 1953
 Germain, né le 19 janvier 1954
 Félicien, né le 5 juin 1954
 Cathérine, née le 30 novembre 1954
 Augustin, né le 29 avril 1955
 Angèle, née le 2 octobre 1957
 Michel, né le 29 septembre 1958
 Victorine, née le 23 mars 1960
 Prosper, né le 30 mars 1961
 Fortunée, née le 17 avril 1963
 Dieudonné, né le 28 septembre 1965

une pension temporaire d'orphelin fixée à dix-huit mille deux cent quarante (18.240) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1972.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de Mme Babake Christine (née Togbedji) administratrice des biens et tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 3-MFE-CR du 8-1-73 — Une pension pour ancienne (pourcentage 52%) au montant annuel de deux cent quatre vingt mille trois cent vingt huit (280.328) francs payable comme suit :

— Cent soixante sept mille neuf cent trente quatre (167.934) francs sur les fonds de l'Etat français pour compter du 1^{er} mai 1972 ;

— Cent douze mille trois cent quatre vingt seize (112.396) francs sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} septembre 1972 à M. da Silveira Emmanuel, adjudant-chef 3^e échelon n° mle 327 du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 1200) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse de retraites du Togo à M. da Silveira Emmanuel pour compter du 1^{er} septembre 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Juliette, née le 9 juin 1953

Séraphin, né le 11 octobre 1954
 François, né le 3 décembre 1954.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à onze mille deux cent quarante (11.240) francs pour compter du 1^{er} septembre 1972.

M. da Silveira Emmanuel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 11^e rang) ci-après désignés :

Odetta, née le 11 août 1956
 Jean-Marcel, né le 31 janvier 1958
 Antoinette, née le 29 octobre 1961
 Léontine, née le 21 avril 1963
 Marguerite, née le 11 juin 1965
 Clément, né le 23 novembre 1966
 Augustin, né le 28 août 1969
 Honorée, née le 16 mai 1971.

Arrêté n° 4-MFE-CR du 8-1-73 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 38%) au montant annuel de soixante onze mille sept cents (71.700) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpamatokou Kouma, soldat de 1^{re} classe 5^e échelon n° mle 53-987-22797 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1972.

Arrêté n° 5-MFE-CR du 8-1-73 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ariko Adjaou, gardien de circonscription de 1^{re} classe 6^e échelon (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1972.

M. Ariko Adjaou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Abrowoa, née le 24 avril 1963
 Yawa, née le 16 mars 1968
 Abih, né le 27 février 1971.

Arrêté n° 7-ME-CR du 8-1-73 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 34%) au montant annuel de cinquante huit mille quarante quatre (58.044) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Koubonou Simon Jean, gendarme adjoint de 2^e classe 5^e échelon du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 380) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} décembre 1972.

M. Koubonou Simon Jean pourra prétendre, pour compter du 1^{er} décembre 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Médard, né le 5 juin 1955
 Augustin, né le 2 novembre 1960
 Toussaint, né le 1^{er} novembre 1961
 Joceline, née le 9 juillet 1962
 Virginie, née le 2 novembre 1966.

Arrêté n° 8-MFE-CR du 8-1-73 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Dekpo Kpadenou Etienne, adjoint technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon des chemins de fer du Togo en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale trois cent soixante onze mille neuf cent soixante douze (371.972) francs l'an au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

SérAPHINE, née le 21 octobre 1946

BIBIANE, née le 26 août 1952

VALÉRIE, née le 10 décembre 1956.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente sept mille deux cents (37.200) francs l'an pour compter du 10 décembre 1972.

Arrêté n° 9-MFE-CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kognowa Thérèse (née Limazie), épouse de M. Kognowa Hada Alphonse adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 600, pourcentage 15%) décédé le 20 décembre 1971, une pension de veuve au taux annuel de vingt mille deux cent seize (20.216) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille quarante quatre (4.044) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1972 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Martine, née le 23 juin 1960

Claire, née le 15 septembre 1962

Elise, née le 31 janvier 1965

Estelle, née le 16 juillet 1969

Yves, né le 20 juin 1971.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus susceptibles d'être comparés au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versés entre les mains de M. Ali Ayaquet Emmanuel, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 10-MFE-CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins désignés ci-après de M. Bassan Villasco Alexis, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750, pourcentage 10%) décédé le 20 janvier 1972 :

Odile, née en 1962

Oлга, née le 14 décembre 1966

Antonin, né le 2 septembre 1970

une pension temporaire d'orphelin fixée à trois mille trois cent soixante douze (3.372) francs l'an pour compter du 1^{er} février 1972.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins sus-dénommés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Bassan Mensah Frédéric, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 11-MFE-CR du 8-1-73 — Il est alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-dessous dénommés :

Millérand, né le 13 août 1956.

Myriel, né le 9 avril 1960

Nelchahell, née le 25 juin 1960

Rubiel, né le 21 septembre 1960

Bedel, né le 16 mars 1968

Rachelle, née le 3 mai 1968

Gilbert, né le 13 février 1970

de M. Salami Kokouvi Randolph Michel, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 750, pourcentage 35%), décédé le 17 janvier 1970, une pension temporaire d'orphelin fixée à dix mille sept cent vingt (10.720) francs l'an pour compter du 9 novembre 1970 et à onze mille sept cent quatre vingt douze (11.792) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1971.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus susceptibles d'être comparés au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versés entre les mains de Mme Salami Bieni, administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 12/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Koutoure Kondjiti (née Lamboni), épouse de M. Koutoure Lamboni, ex-gendarme de 2^e classe 8^e échelon n° Mle 1933 (indice 510, pourcentage 37 %) décédé le 20 février 1971 une pension de veuve au taux annuel de quarante deux mille trois cent quatre vingt huit (42.388) francs pour compter du 1^{er} décembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à huit mille quatre cent quatre vingts (8.480) francs l'an pour compter du 1^{er} décembre 1971 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Douti, né le 2 août 1956

Koffi, né le 30 janvier 1959

Elisabeth, née le 2 novembre 1962

Latamile, né le 11 avril 1965

Koasivi, né le 27 mai 1967

Damegare, né le 18 juillet 1970.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Lamboni Yendoumba, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 13/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Atchole Pouwa Héleine (née Samarou), épouse de M. Atchole Eyasseme Bernard, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon de l'agriculture du Togo (indice 600, pourcentage 9%) décédé le 19 juin 1971, une pension de veuve au taux annuel de douze mille cent trente deux (12.132) francs pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins désignés ci-dessous :

Eugène, né le 22 avril 1957
 Georgette, née vers 1958
 Claude, né le 5 avril 1960
 Célestin, né le 29 avril 1963
 Sylvain, né le 30 septembre 1963
 Augustine, née le 1^{er} septembre 1966

une pension temporaire d'orphelin fixée à deux mille quatre cent vingt huit (2.428) francs l'an pour compter du 1^{er} juillet 1971.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total, être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Atcholé Kérim, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 14/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Songai Boukoulabayi (née Kanimou)
 Mme veuve Songai Bazimna Philomène (née Tabou)
 Mme veuve Songai Adjoa (née Ago)

épouses de M. Songai Péré Gaston, adjudant-chef 2^e échelon n° mle 52-987-20-057 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 1.100, pourcentage 45 %) décédé le 19 avril 1972, une pension de veuve au taux annuel de trente sept mille soixante quatre (37.064) francs pour compter du 1^{er} mai 1972.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à vingt deux mille quatre cent soixante quatre (22.464) francs par an pour compter du 1^{er} mai 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt deux mille deux cent quarante (22.240) francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1972 à chacun des orphelins ci-après dénommés :

Noël, né en 1951
 Remy, né en 1953
 Adrienne, née le 30 novembre 1959
 Florantine, née le 23 février 1960
 Pauline, née le 21 juin 1962
 Régine, née le 20 décembre 1964
 Valentine, née le 14 février 1965
 Caroline, née le 1^{er} août 1965
 Faustin, né le 15 février 1967
 Abel, né le 6 août 1967
 Claude, né le 7 octobre 1967
 Daniel, né le 12 décembre 1969
 Valerie, née le 8 janvier 1971.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée pour chacun des orphelins désignés ci-dessus à treize mille quatre cent quatre vingts (13.480) francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1972.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total, être inférieures

au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Bede Frédéric, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 15/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Ayena Akoua (née Honkpa)

Mme veuve Ayena Améyo (née Kotchida)
 épouses de M. Ayena Atchadé, ouvrier hors classe des travaux publics du Togo (indice 678, pourcentage 70 %) en retraite décédé le 17 août 1971; une pension de veuve au taux annuel de cinquante trois mille trois cent quatre (53.304) francs pour compter du 5 septembre 1971.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Ayena Akoua (née Honkpa) une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Quétcha, née en 1943
 Evédoh, née le 17 juin 1946
 Ama, née le 25 décembre 1948.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cinq mille trois cent trente deux (5.332) francs pour compter du 5 septembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt et un mille trois cent vingt (21.320) francs l'an pour compter du 5 septembre 1971 à chacun des orphelins dénommés ci-dessous :

Yao, né le 28 avril 1955
 Amévi, née le 26 novembre 1960
 Kokou, né le 3 avril 1963
 Ama, née le 6 juin 1964
 Abléwoa, née le 12 octobre 1965
 Kossiwa, née le 26 février 1967
 Marie, née le 3 mars 1970.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total, être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Atchadé Kokou, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 16/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Améganvi Christine (née Lovi)
 Mme veuve Améganvi Suzanne (née Agbémadon)

épouses de M. Améganvi Padenou Charles, gardien de la paix 4^e échelon de la police du Togo (indice 470, pourcentage 21 %) décédé le 27 novembre 1971, une pension de veuve au taux annuel de onze mille quatre vingt huit (11.088) francs pour compter du 1^{er} décembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille quatre cent trente six (4.436) francs l'an pour compter du 1^{er} décembre 1971 à chacun des orphelins ci-après dénommés :

Richard, né le 3 avril 1968
Dénise, née le 12 mai 1970
Grégoire, né le 17 juin 1970.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total, être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Dossou Ayité Joseph, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 17/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Djelou Anasthasié (née Djene), épouse de M. Djelou Agbo Michel, brigadier 1^{er} échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 430, pourcentage 21 %) décédé le 30 août 1971, une pension de veuve fixée à vingt mille deux cent quatre vingt quatre (20.284) francs l'an pour compter du 16 décembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins désignés ci-après :

Constant, né le 5 octobre 1965
Pierrette, née le 19 octobre 1966
Dieudonné, né le 10 avril 1968

une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille cinquante six (4.056) francs l'an pour compter du 12 décembre 1971.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ci-dessus désignés ne peuvent pas au total, être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Djelou Michel, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 18/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Gazozo Ayélé (née Akouété)
Mme veuve Gazozo Sogbossi (née Houessou)

épouses de M. Gazozo Kokou, gardien de circonscription de 2^e classe 5^e échelon (indice 450, pourcentage 31 %) décédé le 8 janvier 1972, une pension de veuve au taux

annuel de quinze mille six cent soixante huit (15.668) francs pour compter du 1^{er} février 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à six mille deux cent soixante huit (6.268) francs l'an pour compter du 1^{er} février 1972 à chacun des orphelins mineurs dénommés ci-dessous :

Yvon, né le 2 novembre 1956
Yvette, née le 2 novembre 1956
Juliette, née le 18 mai 1958
Adèle, née le 27 juin 1959
Blaise, né le 3 février 1961
Julienne, née le 31 août 1963
Julien, né le 11 janvier 1964
Robert, né le 26 juin 1964
Faustin, né le 14 mars 1966
Adolphe, né le 18 février 1967
Salomon, né le 5 juillet 1967
Pascal, né le 11 avril 1971.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus susceptibles d'être comparés au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, seront versés entre les mains de Mme Gazozo Kpadé Adjoavi Fidèle, administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 19/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Dogo Juliette (née Balouki)

Mme veuve Dogo Céline (née Simlewa)
épouses de M. Dogo Sébastien, gardien de la paix 2^e échelon du Togo (indice 390, pourcentage 8 %) décédé le 23 novembre 1971, une pension de veuve au taux annuel de trois mille cinq cent quatre (3.504) francs pour compter du 1^{er} décembre 1971.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée à vingt deux mille quatre cent soixante quatre (22.464) francs par an pour compter du 1^{er} décembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse de retraites, une pension temporaire d'orphelin fixée à mille quatre cent quatre (1.404) francs l'an pour compter du 1^{er} décembre 1971 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Adrien, né le 22 octobre 1956
Christine, née le 20 décembre 1962
Martinien, né le 30 décembre 1964
Pierre-Martial, né le 29 juin 1966
Marie-Ange, née le 10 octobre 1970
Stella, née le 1^{er} janvier 1971.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée pour chacun des orphelins ci-dessus désignés à huit mille neuf cent quatre vingt quatre (8.984) francs l'an pour compter du 1^{er} décembre 1971.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total, être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Prey Denis, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 20/MFE/CR du 8-1-73. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Mondo Yamba (née Soubé), épouse de M. Mondo Pouley, ex-gendarme mobile de 2^e classe 9^e échelon n° mle 1712 (indice 550, pourcentage 40%) décédé le 14 janvier 1972, une pension de veuve au taux annuel de quarante neuf mille quatre cent seize (49.416) francs pour compter du 1^{er} février 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse de retraites une pension temporaire d'orphelin fixée à neuf mille huit cent quatre vingt quatre (9.884) francs l'an pour compter du 1^{er} février 1972 à chacun des orphelins ci-après dénommés :

Mouhumboam, née le 19 mars 1958
Gountanti, né le 13 avril 1959
Nanimpo, né le 5 mai 1960
Tangueni, né le 26 décembre 1962
Yogobé, né le 4 janvier 1963.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Djoaré Laki, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 21/MFE/CR du 8-1-73. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Bento Afiwa Josephine (née Kowou)
Mme veuve Bento Arézouma Hélène (née Gado)
épouses de M. Bento Séverin, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon des eaux et forêts du Togo (indice 550, pourcentage 23%) décédé le 20 décembre 1971, une pension de veuve au taux annuel de quatorze mille deux cent huit (14.208) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, aux orphelins ci-après dénommés :

Agathe, née le 12 janvier 1951
Emmanuel, né le 25 mars 1953
Moïse, né le 3 mai 1955
Dieudonné, né le 20 décembre 1956
Julienne, née le 7 janvier 1958
Monique, née le 30 octobre 1959
Marie-Louise, née le 6 août 1960
Isaac, né le 19 janvier 1961
Léontine, née le 5 août 1962
Joseph, né le 16 juin 1963
David, né le 19 juin 1964
Jacob, né le 1^{er} juin 1966
Michel, né le 24 septembre 1966

Eli, né le 9 novembre 1968

Julienne, née le 25 mars 1972

une pension temporaire d'orphelin fixée à cinq mille six cent quatre vingt quatre (5.684) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1972 à chacun des orphelins ci-dessus dénommés.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total, être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Adegbite Bankole Albert, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 22/MFE/CR du 8-1-73 — La pension proportionnelle concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tomety Charles, contremaître de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo admis à la retraite, est révisée et fixée au taux de 45 % des émoluments de base correspondant à l'indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1969.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent vingt huit mille six cent quarante huit (128.648) francs pour compter du 1^{er} avril 1969 et à cent quarante et un mille cinq cent douze (141.512) francs pour compter du 1^{er} janvier 1971.

M. Tomety Charles pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés :

Monique, née le 7 mai 1954
Laure, née le 27 octobre 1957
Charlotte, née le 4 novembre 1959
Mathias, né le 24 février 1960
Jérémie, né le 17 juin 1961
Jonathan, né le 29 janvier 1962
Antoinette, née le 17 janvier 1965
Eve, née le 6 septembre 1968.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 382/MFEP/MF/CR du 3 décembre 1969 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 23/MFE/CR du 8-1-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Wari Naka (née Azalo)
Mme veuve Wari Colette (née Palake)

épouses de M. Wari Tchao, sergent chef 3^e échelon n° mle 52.987.20.230 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 800, pourcentage 42 %) décédé le 1^{er} mai 1972, une pension de veuve au taux annuel de trente sept mille sept cent trente six (37.736) francs pour compter du 1^{er} mai 1972.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée à trente trois mille six cent quatre vingt

seize (33.696) francs par an pour compter du 1^{er} mai 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à quinze mille quatre vingt seize (15.096) francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1972 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Paul, né le 1^{er} juillet 1958
 Lucien, né le 10 septembre 1958
 Monique, née le 4 mai 1962
 Richard, né le 9 avril 1963
 Christine, née le 24 septembre 1964
 Antoine, né le 28 novembre 1965
 Marie, née le 14 août 1966
 Honorine, née le 16 juin 1967
 Alain, né le 17 juillet 1968
 Martine, née le 28 janvier 1970
 Louise, née le 16 juin 1970
 Adolphe, né le 11 septembre 1972.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée pour chacun des orphelins dénommés ci-dessus à treize mille quatre cent quatre vingts (13.480) francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1972.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total, être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Passinsi Yélé, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 25/MFE/CR du 9-1-73. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 442/MFE/CR du 19 décembre 1972 portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. Folikoué Robert, chef de train du cadre supérieur des chemins de fer du Togo en retraite décédé.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 9 janvier 1973 à l'arrêté n° 448/MFE/CR du 19 décembre 1972 portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin.

Au lieu de :

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Tomegah Delphine Abélé (née Abbey), épouse de M. Tomegah Dewanu Jacob, assistant météorologiste de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de la météorologie du Togo (indice 850, pourcentage 55%) décédé le 1^{er} novembre 1971, une pension de veuve au taux annuel de cent trois mille cent quatre (103.104) francs pour compter du 1^{er} novembre 1971.

Lire :

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Tomegah Delphine Abélé (née Abbey), épouse de M. Tomegah Dewanu Jacob, as-

sistant météorologiste de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de la météorologie du Togo (indice 850, pourcentage 54%) décédé le 1^{er} novembre 1971, une pension de veuve au taux annuel de cent trois mille cent quatre (103.104) francs pour compter du 1^{er} novembre 1971.

Le reste sans changement.

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE CHARGE DU COMMERCE, DU PLAN, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

DECISION N° 1-CAB-SEPCIPT du 2 janvier 1973 confiant la gestion de certains hôtels, bar et boutique à la société togolaise pour l'expansion touristique (STET).

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
 Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
 Vu le décret n° 67-14 du 19 janvier 1967 portant modification des statuts de la Société Togolaise d'Hôtellerie,

DECIDE :

Article premier — Jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise en ce qui concerne leur gestion :

- Le nouvel hôtel central de Sokodé
- L'hôtel du 30 août à Palimé
- Le bar de l'aéroport ;
- La boutique hors de l'aéroport ;

seront gérés pour le compte de la société togolaise d'hôtellerie par la société togolaise pour l'expansion touristique (STET).

Art. 2 — Le comité de gestion créé pour la rénovation de l'Hôtel le Bénin qui sera dorénavant présidé par le haut commissaire au tourisme est chargé du contrôle de cette gestion.

Art. 3 — La direction de l'Hôtel le Bénin chargée de diriger ces unités tiendra une comptabilité séparée de chacune d'elle et assurera conformément aux accords intervenus entre la STET et nous mêmes toute assistance (technique et financière) aux dites unités.

Art. 4 — Le haut commissariat et la STET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 janvier 1973
 H. DOGO

Nomination

Arrêté n° 1-SEPCIPT du 8-1-73 — M. Kombaté André, secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, est nommé chef de la division de la gestion financière au service du financement et du contrôle de l'exécution du plan.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 40-MFP du 6-1-73 — Sont promus au titre de l'année 1972, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de la radiodiffusion :

Deuxième semestre

CADRE DES CONTROLEURS TECHNIQUES (catégorie B)

*Pour le grade de contrôleur technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon**Pour compter du 17 décembre 1972*Bekley Urbain Noameshie Cosme
contrôleurs techniques de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (catégorie C)

*Pour le grade d'agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon**Pour compter du 1^{er} octobre 1972*Franklin Emmanuel Afofa Thadée
Bamaze Louisagents techniques de 2^e classe 4^e échelon

Arrêté n° 41-MFP du 6.1.73 — Sont promus au titre de l'année 1972, les fonctionnaires du corps des postes et télécommunications dont les noms suivent :

Premier semestre

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)

*Au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur en chef**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Amenyah Benoît, inspecteur principal 3^e échelon

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A2)

*Au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur principal**Pour compter du 1^{er} avril 1972*N. nonene Blaise Seth, ingénieur 4^e échelon

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)

*Au 1^{er} échelon du grade de contrôleur de 1^{re} classe**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Kpakpo Richard, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION (catégorie C)

*Au grade d'agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Ouinsou Raphaël, agent d'exploitation 3^e échelon*Au 1^{er} échelon du grade d'agent d'exploitation principal**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Galokpo Bernard, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e éch.*Au 1^{er} échelon du grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Anifrani Nicodème, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelonWilson Jean, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES AGENTS DES INSTALLATIONS ELECTRO-MECANIQUE (catégorie C)

*Au 1^{er} échelon du grade d'agent principal**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Dossou Bruno, agent de 1^{re} classe 3^e échelon

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

*Au 1^{er} échelon du grade de préposé principal**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Aliou Abdoulaye, préposé de 1^{re} classe 3^e échelon
Gbedey Benjamin, préposé de 1^{re} classe 3^e échelon*Au 1^{er} échelon du grade de préposé de 1^{re} classe**Pour compter du 1^{er} février 1972*Sengnikin Roger, préposé de 2^e classe 4^e échelon — A.C. 1 anFagbenon Victorine, née Fumey, préposé de 2^e classe 4^e échelon — A.C. 1 anPiou Koffi Benoît, préposé de 2^e classe 4^e échelon*Pour compter du 1^{er} mai 1972*Dagadou Pierre, préposé de 2^e classe 4^e échelon (ancienneté épuisée)Sanvee Charlotte, née Ephœvi, préposé de 2^e classe 4^e échelonMansah Paul, préposé de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES AGENTS SPECIALISES (catégorie D)

*Au 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé principal**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Ametepe Jean-Baptiste, agent spécialisé de 1^{re} classe 3^e échelon*Pour compter du 20 janvier 1972*Téhunde K. Victor, agent spécialisé de 1^{re} classe 3^e échelon (ancienneté épuisée)*Au 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé de 1^{re} classe**Pour compter du 1^{er} janvier 1972*Lawson Edwin, agent spécialisé de 2^e classe 4^e échelon (ancienneté épuisée)*Pour compter du 1^{er} mai 1972*Houkpati Marcellin, agent spécialisé de 2^e classe 4^e échelon (A.C. épuisée)*Deuxième semestre*

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)

*Au grade d'inspecteur en chef de classe exceptionnelle**Pour compter du 1^{er} juillet 1972*Brassier Paul, inspecteur en chef 3^e échelon
Lawson Emmanuel, inspecteur en chef 3^e échelon*Au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur en chef**Pour compter du 1^{er} juillet 1972*Mensah Casimir, inspecteur principal 3^e échelon*Au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur principal**Pour compter du 29 juillet 1972*Amegnizin Hospice, inspecteur 4^e échelon*Pour compter du 23 septembre 1972*Amedonouh S. Antoine, inspecteur 4^e échelon

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)

*Au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur principal**Pour compter du 22 août 1972*Aithnard Do André, ingénieur 4^e échelon*Pour compter du 7 octobre 1972*Laré Jean, ingénieur 4^e échelon

CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION (catégorie C)

Pour le grade d'agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle

Pour compter du 1^{er} juillet 1972

Langdon Dorothée, agent d'exploitation principal 3^e échelon

Au 1^{er} échelon du grade d'agent d'exploitation principal

Pour compter du 1^{er} juillet 1972

Mme Fourn, née d'Almeida Odette, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon (ancienneté épuisée)

Pour compter du 9 décembre 1972

Martelot Jean, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au 1^{er} échelon du grade de préposé principal

Pour compter du 1^{er} juillet 1972

Teclar Mahias, préposé de 1^{re} classe 3^e échelon

CADRE DES AGENTS SPECIALISES (catégorie D)

Au 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé de 1^{re} classe

Pour compter du 1^{er} septembre 1972

Houngpati Venance, agent spécialisé de 2^e classe 4^e échelon

Nicabou Alexandre, agent spécialisé de 2^e classe 4^e échelon

Pour compter du 1^{er} octobre 1972

Agbodjan Dossou Théodore, agent spécialisé de 2^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 42-MFP du 6-1-73 — Les agents d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon ci-après désignés, du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications sont promus au grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe 1^{er} échelon dans les conditions suivantes :

Pour compter du 1^{er} avril 1969

Capo-Chichi dit Charlier Jacques

Pour compter du 1^{er} juillet 1969

Amegan Eklou

Intégrations

Arrêté n° 907-MFP du 30-12-72 — M. Anthony Hearwin Richard, agent contractuel, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif (catégorie C) dans les conditions suivantes et reste mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la présidence chargé du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan :

1-10-71 — adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon — A.C. 11a 2m 11j

1-10-71 — adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon — A.C. 9a 2m 11j

1-10-71 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon — A.C. 7a 2m 11j

1-10-71 — adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon — A.C. 5a 2m 11j

1-10-71 — adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon — A.C. 3a 2m 11j

1-10-71 — adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon — A.C. 1a 2m 11j

20-7-72 — adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon (ancienneté épuisée).

Il conserve le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il l'atteigne ou le dépasse.

Arrêté n° 898-MFP du 28-12-72 — M. Dogbe Sassou Timothé technicien du génie civil et des mines, rayé des cadres de la fonction publique de la République du Mali est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires du génie rural, intégré ainsi qu'il suit dans le corps des adjoints techniques des eaux et forêt (catégorie C) en application des dispositions de l'article 30 (dernier alinéa) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 14 du budget général) :

4-11-72 — adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon + 7a 1m 3jrs

4-11-72 — adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon + 5a 1m 3jrs

4-11-72 — adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon + 3a 1m 3jrs

4-11-72 — adjoint technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon + 1a 1m 3jrs.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1-MFP du 2-1-73 — M. Kombaté André, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) du corps des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du brevet de fin d'études du 1^{er} cycle de l'institut international d'administration publique de Paris (section administrative), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 1^{er} novembre 1972 — AC : 10 mois.

Arrêté n° 2-MFP du 2-1-73 — M. Palanga Joachin, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du brevet de fin d'études du 1^{er} cycle de l'institut international d'administration publique de Paris (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 5 novembre 1972.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 3-MFP du 2-1-73 — M. Soarès Léon Didier, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon des postes et télécommunications (indice 1.050), titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi d'inspecteur du centre d'enseignement supérieur des postes et télécommunications d'Outre-Mer de Toulouse (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'inspecteur 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 2 juillet 1972 — A.C. 7 mois.

Arrêté n° 4-MFP du 2-1-73 — M. Fumey Albert, agent des installations électromécaniques de 2^e classe 3^e échelon des postes et télécommunications (indice 650), titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi de contrôleur (spécialité transmission) du centre d'enseignement supérieur des postes et télécommunications d'Outre-Mer de Toulouse (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure, au grade de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) pour compter du 26 juin 1972 — AC : néant.

Arrêté n° 34/MFP du 4-1-73 — M. Kérim Abdoul-Aziz, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du brevet de l'institut international d'administration publique de Paris (France), est rayé de son corps d'origine et intégré dans celui de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 19 novembre 1972 — AC : néant.

Arrêté n° 37-MFP du 6-1-73 — M. Akoubia Louis, contremaître de 2^e classe 3^e échelon (indice 650) du corps des fonctionnaires des chemins de fer, qui a suivi avec succès un stage de formation professionnelle en République Fédérale d'Allemagne (service des machines et de l'électro-technique), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) pour compter du 16 juillet 1972 — AC : néant.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 38/MFP du 6-1-73 — M. Apaloo Mathieu, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (L) section : Lettres modernes, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) pour compter du 1^{er} décembre 1972.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Nominations

Arrêté n° 903-MFP du 28-12-72 — Mlle Ekué Marcelle, qui a suivi un stage de formation professionnelle d'agent de production de télévision de niveau 2 à l'office de radiodiffusion télévision française (O.R.T.F.) et a obtenu le diplôme de qualification (Montage) est, en attendant la publication du statut particulier des techniciens de la télévision, admise dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité de contrôleur technique de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B — indice 850) et mise à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 904-MFP du 28-12-72 — M. Akakpo Laurent, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole (C.A.P. A.) du centre de formation professionnelle agricole de Tové, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 10 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 5-MFP du 2-1-73 — M. Klouvi E. Pierre, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (session de septembre 1967), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon

(catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans et 2 mois lui est accordée pour ses services antérieurs dans l'enseignement catholique en qualité d'instituteur-adjoint (du 1^{er} octobre 1967 au 31 juillet 1972 inclus) en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 3a et 2m de bonification

instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 1a et 2m de bonification.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6-MFP du 2-1-73 — M. Agbodjo K. Pierre, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (session de septembre 1969), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 1 an et 10 mois lui est accordée pour ses services antérieurs dans l'enseignement catholique en qualité d'instituteur adjoint du 1^{er} octobre 1969 au 31 juillet 1972 inclus) en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 7-MFP du 2-1-73 — M. Kloutse Tossa Rogier, titulaire du certificat de fin d'études normales (session de juin 1962) et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (novembre 1962), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 8-MFP du 2-1-73 — M. Sama Koffi Emmanuel, titulaire du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire de l'université Paul Sabatier de Toulouse (France), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité de vétérinaire-inspecteur 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 9-MFP du 2-1-73 — MM. Baniab T. Antoine et Dza K. Edouard, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 10-MFP du 3-1-73 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du BEPC, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints, de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Bassayi Jean	Issifou Amama
Toumougam Radji	Kassiki T. Antoine
Baeta Y. Pascal	Aregbah I. Gazaro Paul
Anonene A. Balbine	Touyou Sohou Germain
Tsolényanu K. Jonathan	Gnane Mariama
Ekpai K. Jules	Ayelou K. Motomwélé
Daa-Hommin Julien	Baledjougouna B. Stéphan
Batchoudi K. Siméon	Tsitse K. Gabriel
Kouyouma D. Cyprien	Johnson A. Valentin
Adam K. Moutarou	Wozoufia Ida Aimée
Kasseka Tchamou	Tsonya John
Doussiema U. Paul	Keteku Emmanuel
Ali R. Laverant	Tsoou Daniel
Païlo B. Marie	Agbovor A. S. Dorothée
Gnandi Kossi	Hiheglo S. Jérôme
Badaya K. Christine	Klókou Sebila K. Gilbert
Koussantha D. Gratien	Gagou K. Paul
Sotia Binawé Léon	Amegee Emmanuel
Nassou K. Prosper	Ali Assoumanou
Gbidi Y. John	Gassou Kokou
Amouzou Jean-Baptiste	Nouboukpo A. Simon
Muamuadzu K. Charles	Teko K. Célestine
Sani Fatao	Zekpa D. Georges
Adom A. Georges	Kodissam Enoa.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 28-MFP du 3-1-73 — Est et demeure rapportée la décision n° 1716-MFP du 29 octobre 1969 portant engagement.

Mlle Kpodar Eugénie, titulaire du certificat de fin d'études de l'école supérieure de secrétariat de Paris est, en attendant la publication du statut particulier du personnel de secrétariat, admise dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration (catégorie B) dans les conditions suivantes et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères à compter du 15 décembre 1969 (chapitre 12, article 2 du budget général) :

15-12-69 — secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon
15-12-71 — secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 20-MFP du 3-1-73 — Est et demeure rapportée la décision n° 68/MFP du 15 janvier 1972 portant engagement.

Mme Schuppis Eugénie, née Botsoe, titulaire du certificat de fin d'études de l'école supérieure de secrétariat de Paris est, en attendant la publication du statut particulier du personnel de secrétariat, admise dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères à compter du 20 décembre 1971 (chapitre 12, article 2 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 30-MFP du 3-1-73 — Est et demeure rapportée la décision n° 127/MFP du 2 février 1972 portant engagement.

Mme Amegee Yvette Gisèle Kokoè, née Akouété, titulaire du certificat de fin d'études de l'école supérieure de secrétariat de Paris est, en attendant la publication du statut particulier du personnel de secrétariat, admise dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères à compter du 7 février 1972 (chapitre 12, article 2 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 39-MFP du 6-1-73 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Gbadoé Foly Vincent	Akouesson Germain
Ake K. Mathias	Wenfried Emmanuel.
Ekoué K. Constant	

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Titularisations et passages automatiques d'échelon

Arrêté n° 899-MFP du 28-12-72 — M. Fumey Adjé Félix, ingénieur des travaux statistiques et économiques de 3^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de la statistique générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 14 mai 1970 — A.C. : un an.

M. Fumey est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 14 mai 1971 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 900-MFP du 28-12-72 — M. Edjidomélé Kouma Daniel, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) — session de septembre 1969, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1970 — A.C. 1 an.

M. Edjidomélé est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1971 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 901-MFP du 28-12-72 — Les ingénieurs de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie A1) ci-après désignés du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté de un an :

Pour compter du 1^{er} septembre 1970

Messan-Klo Victor

Pour compter du 6 novembre 1970

Brenner Guy

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade dans les conditions ci-après (ancienneté épuisée) :

Pour compter du 1^{er} septembre 1971

Messan-Klo Victor

Pour compter du 6 novembre 1971

Brenner Guy.

Arrêté n° 21-MFP du 3-1-73 — Les attachés d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'administration générale ci-après désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté de un an :

Pour compter du 4 janvier 1972

Signa Egbao Valère

Pour compter du 10 août 1972

Tchandjan Colette

Kagbara Philomène, née Babalé

Pour compter du 1^{er} septembre 1972

Kpetigo Louise, née Atsu.

Arrêté n° 20-MFP du 3-1-73 — M. Amouzou Komi Jacques, administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} février 1972 — A.C. : 1 an.

Arrêté n° 19-MFP du 3-1-73 — MM. Ali Balikou Charles et Gaba Alfred, secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 15 juillet 1972 — A.C. : 1 an.

Arrêté n° 31-MFP du 4-1-73 — Les ingénieurs 2^e échelon stagiaires ci-après désignés du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté de un an :

Pour compter du 10 mai 1972

Ecoué Hagbonon Antoine

Pour compter du 15 juin 1972

Parbey Dovi Daniel.

Décision n° 45-MFP du 6-1-73 — M. Abalo André, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 20 novembre 1972 — A.C. : 1 an 2 mois 19 jours.

Décision n° 46-MFP du 6-1-73 — M. Hillah Ayi Georges, administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1972 — A.C. épuisée.

Décision n° 47-MFP du 6-1-73 — M. Nubukpo Atsu Eugène, inspecteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des douanes, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} août 1972.

Engagements

Décision n° 1667-MFP du 29-12-72 — Les candidats ci-après désignés, sont engagés en qualité d'assistants au salaire mensuel de soixante cinq mille cent trente neuf (65.139) francs et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9 du budget général — groupe II) :

— Ayassou Emmanuel (licence ès-sciences mathématiques + diplôme d'études approfondies) ;

— Aho Emile (licence ès-sciences économiques + diplôme d'études supérieures) ;

— Amehame Yao (diplôme d'études supérieures en psychologie physiologique) ;

— Johnson Cyrille (diplôme d'études approfondies en droit privé) ;

— Gabiam Mary-Jo, née Basye (« master of arts ») ;

— Etsé Silas (doctorat d'université + diplôme d'études supérieures).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Décision n° 1682-MFP du 29-12-72 — M. Anson Georges Messan Joffre, titulaire de la licence en droit et de la licence en sociologie, ex-assistant de linguistique à l'institut fondamental d'Afrique noire (IFAN), est engagé en qualité d'assistant au salaire mensuel de quatre vingt cinq mille trois cent cinquante quatre (85.354) francs et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9 du budget général, groupe II).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Décision n° 1686-MFP du 29-12-72 — M. Dogba Conrad, titulaire du diplôme d'études approfondies et du doctorat 3^e cycle, est engagé en qualité d'assistant au salaire mensuel de quatre vingt trois mille huit cent trente neuf (83.839) francs et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 11 du budget général — groupe II).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Décision n° 1-MFP du 2-1-73 — M. Tékou Amouzou Bernard, titulaire du « Magister » en sciences physiques de l'université d'Etat de Moscou (Lomonossov) et du doctorat ès-sciences physiques d'Etat, est engagé en qualité de chargé d'enseignement au salaire mensuel de cent vingt quatre mille deux cent soixante onze (124.271) francs et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9 du budget général — groupe I).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Régularisation de situations administratives

Arrêté n° 902-MFP du 28-12-72 — La situation administrative de M. Sambiani Konkadja, adjoint administratif, en fonction au service des domaines, est révisée dans les conditions suivantes :

1-1-70 — adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon

1-1-72 — adjoint administratif principal 1^{er} échelon + 6 ans de bonification

- 1-7-72 — adjoint administratif principal 2^e échelon + 4 ans
6 mois de bonification
- 1-7-72 — adjoint administratif principal 3^e échelon + 2 ans
6 mois de bonification
- 1-7-72 — adjoint administratif principal de C.E. + 6 mois de
bonification.

Arrêté n° 905-MFP du 30-12-72 — La situation administrative de M. Attivor Pierre, secrétaire d'administration du corps des fonctionnaires de l'administration générale est révisée comme suit au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-10-71 — secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon
+ bonification 4 ans
- 1-10-71 — secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon
+ bonification 2 ans
- 1-10-71 — secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon —
bonification épuisée.

Arrêté n° 906-MFP du 30-12-72 — La situation administrative de M. Lawson Sigisbert, secrétaire d'administration du corps des fonctionnaires de l'administration générale est révisée comme suit, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-10-71 — secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon —
A.C. 7a 4m
- 1-10-71 — secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon —
A.C. 5a 4m
- 1-10-71 — secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon —
A.C. 3a 4m
- 1-10-71 — secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon
— A.C. 1a 4m
- 1-6-72 — secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon
(ancienneté épuisée).

Arrêté n° 12-MFP du 3-1-73 — M. Nabede Alexandre, médecin-inspecteur 2^e échelon du corps du personnel médical technique de la santé publique, qui a effectué un stage de formation professionnelle en France, est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 1^{er} décembre 1972 — A.C. : 5 mois.

Arrêté n° 35-MFP du 5-1-73 — La situation administrative de M. Johnson Kouao Lucas, adjoint administratif en service au Réseau des Chemins de Fer est révisée dans les conditions suivantes :

- 1-1-72 — adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon + 3 ans
de bonification
- 1-6-72 — adjoint administratif principal 1^{er} échelon + 1 an
6 mois de bonification.

Arrêté n° 36-MFP du 5-1-73 — La situation administrative de M. Abbey Barihélémy, attaché d'administration en service à la justice de paix de Lama-Kara est révisée dans les conditions suivantes :

- 24-12-71 — attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon +
4 ans 3 mois de bonification
- 20-11-72 — attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon +
3 ans 1 mois 26 jours de bonification
- 20-11-72 — attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon +
1 an 1 mois 26 jours de bonification.

Classement

Décision n° 41-MFP du 5-1-73 — M. Kamassa Kokou Frédéric, mécanicien permanent de 2^e catégorie échelle A, en service à la subdivision parc et matériel des travaux publics, titulaire du certificat de fin d'apprentissage de mécanicien délivré par le service de la main-d'œuvre, est classé à la 4^e catégorie des agents permanents pour compter du 1^{er} juin 1972.

La présente décision a effet au point de vue salaire pour compter de la date de sa signature.

Absence irrégulière

Décision n° 1661-MFP du 28-12-72 — Est constatée pour compter du 18 décembre 1972, l'absence irrégulière de son poste de M. Sassou Messan Bertin, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon des postes et télécommunications.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Rappel à l'activité

Décision n° 14-MFP du 2-1-73 — M. Dravie K. Paul, employé de bureau permanent de 5^e catégorie échelle C, en service au centre hospitalier universitaire de Lomé, exclu temporairement de ses fonctions, est rappelé à l'activité pour compter du 1^{er} janvier 1973.

Disponibilités

Arrêté n° 15-MFP du 3-1-73 — M. Amouzou Jacques, administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, en service au ministère des affaires étrangères est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 2 janvier 1973 en application des dispositions de l'article 95-c de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Arrêté n° 16-MFP du 3-1-73 — Mme Segbefia Francisca, sage-femme de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service au centre de santé à Lomé est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un (1) an à compter du 1^{er} février 1973 en application des dispositions de l'article 98 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 17-MFP du 3-1-73 — M. Ame'woyona Dossèvi Alphonse, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon du personnel médical et technique de la santé publique, en service au dispensaire de Tovégan, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde augmentée des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Arrêté n° 33-MFP du 4-1-73 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 544-MFP du 14 août 1972 portant suspension de fonctions de M. Ankou Benjamin, infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique.

Il bénéficiera des dispositions de l'article 45 (dernier alinéa) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

M. Ankou est remis à la disposition du ministre de la santé publique.

Arrêté n° 43-MFP du 8-1-73 — M. Atchao Marcel, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service au dispensaire de Tchébébé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde augmentée des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Révocation

Arrêté n° 11-MFP du 3-1-73 — M. Gbadoe Michel, contrôleur de 1^{re} classe 2^e échelon des postes et télécommunications est révoqué de son emploi pour compter du 19 mai 1972 pour abandon de poste.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS

ARRETE N° 1-MTP du 4 janvier 1973 portant abrogation de l'arrêté n° 42-MTP du 4 septembre 1970.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES
ET DES TRANSPORTS,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 2-MTP-PAL du 10 janvier 1969 portant approbation de l'organisation du port autonome de Lomé ;

Sur proposition du directeur du port autonome de Lomé,

ARRETE :

Article premier — L'arrêté n° 42-MTP du 4 septembre 1970 portant réorganisation interne des services économiques et exploitation du port autonome de Lomé, est et demeure rapporté. Seul reste valable l'arrêté n° 2-MTP-PAL du 10 janvier 1969 portant approbation de l'organigramme du port autonome de Lomé.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 4 janvier 1973

A. Mivedor

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Transfert d'un dépôt de médicaments

Arrêté n° 172-PR-MSP du 18-12-72 — Est autorisé le transfert à Dadja, circonscription administrative d'A'akpamé, du dépôt de médicaments dont l'ouverture par M. Ayité Jérôme a été autorisée par l'arrêté n° 892-52-SG-AG du 11 décembre 1952.

Ouverture d'un dépôt de médicaments

Arrêté n° 173-PR-MSP du 18-12-72 — M. Tiassou Tovignon, demeurant à Ahépé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-112 du 16 août 1955 et le décret n° 59 82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957 à ouvrir à Ahépé (circonscription administrative de Tabligbo), un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Tiassou Tovignon.

Autorisation d'emploi de postes émetteurs-récepteurs

Arrêté n° 175-PR-INT-APA du 18-12-72 — Les docteurs Lackner et Kranz-Barth, ingénieurs conseils au bureau du port à Lomé, représentant la société Geotest Sarl sont autorisés, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en la matière à utiliser des postes radioélectriques privés d'émission et de réception en qualité de radio-amateurs.

Le service des postes et télécommunications et de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle des conditions techniques d'exploitation des émetteurs privés ainsi que de la teneur des émissions.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR

Secrétaire de chef de canton

Décision n° 2-INT-APA du 5-1-73 — Il est mis fin pour compter du 31 juillet 1972 aux fonctions de M. Gnofam Yagnib Paul, secrétaire du chef de canton de Bitjabé.

M. Alfa Ali est nommé pour compter du 1^{er} janvier 1973, secrétaire du chef de canton de Bitjabé, en remplacement de M. Gnofam Yagnib, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de cinquante six mille (56.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 14, article 6.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Membres de vérification d'encaisse

Décision n° 1347-MFE FA du 30-12-72 — M. Bedou Bençit, administrateur-civil principal 1^{er} échelon, chef du service des finances de la République togolaise, est désigné pour vérifier la situation de la caisse et le portefeuille de la trésorerie du Togo, le 31 décembre 1972 après la clôture des opérations de la journée.

Sont désignés pour procéder, le 31 décembre 1972 après la clôture des opérations de la journée, à la vérification des encaisses :

du receveur des postes et télécommunications :

M. Samari Adam, inspecteur du trésor de 2^e classe 3^e échelon — adjoint au chef du service des finances.

du receveur des domaines et de l'enregistrement :

M. Adorgloh Raphaël, administrateur-civil de 2^e classe 4^e échelon — chef service de contrôle financier.

de l'agent comptable intermédiaire du service des travaux publics :

M. Alandou Dovi, adjoint administratif principal classe exceptionnelle — chef de la section ordonnancement et des dépenses engagées.

de la caisse centrale du chemin de fer :

M. Misseou Emmanuel, secrétaire d'administration principal 3^e échelon — chef de la section de la dette publique.

des agents spéciaux, agent intermédiaire de la subdivision de Lomé et gérants des bureaux des postes et téléphones :

Les chefs de circonscriptions administratives.

Des procès-verbaux de vérification seront établis en triple exemplaire dans les formes réglementaires habituelles par les fonctionnaires désignés ci-dessus et transmis au ministère des finances et de l'économie (service des finances — apurement).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Additifs — Rectificatif

ADDITIF du 28-12-72 à l'arrêté n° 23-MEN du 7-12-72 portant admission définitive des membres du personnel de l'enseignement confessionnel aux examens et concours professionnels, session de 1971.

Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session 1971, les candidats et candidates dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

Enseignement catholique

III. Monitorat

Après :

Wassoua Jérôme

Ajouter :

Bebedi Jean

Enseignement protestant

III. Monitorat

Après :

Heyou Boniface

Ajouter :

Klu Frédéric

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 28-12-72 à l'arrêté n° 24/MEN du 7-12-72 portant admission définitive des membres du personnel de l'enseignement officiel aux examens et concours professionnels, session de 1971.

Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session 1971, les candidats et candidates dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

II. Certificat Élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP)

A. Série Examen

Après :

Simnaké Richard

Ajouter :

Gnansa Venance

III. Monitorat

Supprimer :

Bebedi Jean

Klu Frédéric

Le reste sans changement

ADDITIF du 28-12-72 à la décision n° 231-MEN du 23 août 1972 portant admission des élèves-maîtres de l'école normale supérieure d'Atakpamé au certificat de fin d'études normales (session de juin 1972).

Section ENIA

Catégorie B

Après :

Aboki Marcel

Ajouter :

Guédé Léon

Catégorie C

Après :

Adéléyé Emmanuel

Ajouter :

Awou Marcus

Le reste sans changement.